

Inventaire des archives de la Cour féodale de l'Avouerie de Hesbaye et de la Cité de Liège

[Fin du XIII^e siècle] - 1794

LAURENCE DRUEZ



INVENTAIRE DES ARCHIVES DE LA
COUR FÉODALE DE L'AVOUERIE DE HESBAYE ET DE LA
CITÉ DE LIÈGE

[Fin du XIII^e siècle] - 1794

ARCHIVES DE L'ÉTAT À LIÈGE

INVENTAIRES

134



Naamsvermelding - Niet Commercieel - Geen Afgeleide Werken

CC BY-NC-ND

<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/nl/>

Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification

CC BY-NC-ND

<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/fr/>

ISBN : 978 90 5746 788 2

Archives générales du Royaume

D/2015/531/036

Numéro de commande: Publ. 5474

Archives générales du Royaume

2 rue de Ruysbroeck

1000 – Bruxelles

La liste complète de nos publications peut être obtenue gratuitement sur simple demande (publicat@arch.be) et est également consultable sur notre page électronique (<http://arch.arch.be>).

Numéro de l'instrument: D11

Inventaire des archives de la

**Cour féodale de l'Avouerie de Hesbaye et de la
Cité de Liège**

[Fin du XIII^e siècle] - 1794

par

Laurence DRUEZ

Bruxelles
2015

Indications sommaires pour l'utilisation

Commande des documents

Les archives décrites dans cet inventaire peuvent être demandées en communication via un terminal d'ordinateur se trouvant dans la salle de lecture, moyennant l'introduction du numéro d'inventaire mentionné sur la page de titre et dans le coin supérieur droit de chaque page. En l'occurrence, mentionnez :

D11

Le document lui-même est commandé au moyen de la cote d'archives, c'est-à-dire du numéro qui précède chaque description d'archives.

Restrictions à la consultation

Le fonds est librement consultable, dans les conditions établies par le règlement en vigueur dans les salles de lecture des Archives générales du Royaume et des Archives de l'État dans les provinces. L'état matériel précaire de certains registres apporte toutefois une restriction à leur communication aux chercheurs.

Les documents peuvent être reproduits conformément aux dispositions prévues par le règlement ordinaire des Archives de l'État.

Référence aux archives

La première fois, on citera le fonds avec son nom complet, ensuite on pourra utiliser une référence abrégée.

Référence complète : ARCHIVES DE L'ÉTAT À LIÈGE, *Les archives de la Cour féodale de l'Avouerie de Hesbaye et de la Cité de Liège*, n° [cote de l'article]

Abrégé : AÉL, *Cour féodale de l'Avouerie de Hesbaye et de la Cité de Liège*, n° [cote de l'article]

TABLE DES MATIÈRES

DESCRIPTION GÉNÉRALE DU FONDS	7
I. IDENTIFICATION	7
II. HISTOIRE DU PRODUCTEUR ET DES ARCHIVES	7
A. Producteur d'archives	7
1. <i>Nom</i>	7
2. <i>Historique</i>	7
3. <i>Compétences et activités</i>	10
4. <i>Organisation</i>	11
B. Archives	15
1. <i>Historique</i>	15
III. CONTENU ET STRUCTURE	15
A. Contenu	15
B. Mode de classement	16
IV. CONSULTATION ET UTILISATION.....	17
A. Conditions d'accès	17
B. Conditions de reproduction	17
C. Langues et écriture des documents	17
D. Caractéristiques matérielles et contraintes techniques.....	17
V. SOURCES COMPLÉMENTAIRES	17
A. Existence et lieu de conservation des originaux	17
B. Documents apparentés	17
C. Bibliographie.....	18
VI. CONTRÔLE DE LA DESCRIPTION	19
INVENTAIRE	21
I. ORGANISATION ET PERSONNEL	21
A. Administration générale	21
B. personnel	21
II. ADMINISTRATION DES FIEFS	22
A. Généralités	22
B. Dénombrement des fiefs et sous-fiefs	22
C. Reliefs de fiefs	23
1. <i>Reliefs</i>	24
2. <i>Commissions d'hommes de fief</i>	30
D. comptabilité des droits féodaux	35
III. FONCTIONS JUDICIAIRES DE LA COUR FÉODALE.....	35
A. Juridiction contentieuse.....	35
1. <i>Enregistrement général de la procédure</i>	35

2. <i>Commissions pour les procédures</i>	36
3. <i>Procédures</i>	36
B. Juridiction gracieuse	45
1. <i>Octrois de fiefs</i>	45
a. <i>Suppliques</i>	45
b. <i>Octrois</i>	46
c. <i>Enregistrement d'octroi</i>	50
2. <i>Transports de fiefs</i>	50
3. <i>Actes divers</i>	51
IV. PIÈCES SANS LIEN APPARENT AVEC LE FONDS	51

DESCRIPTION GÉNÉRALE DU FONDS

I. IDENTIFICATION

Référence:	BE AÉL, Avouerie de Hesbaye et de la Cité de Liège (543-42)
Numéro de l'instrument:	D11
Nom:	Archives de la Cour féodale de l'avouerie de Hesbaye et de la Cité de Liège
Dates:	[Fin du XIII ^e siècle] - 1794
Niveau de description:	Fonds
Importance matérielle:	328 art. (5 m.l.)

II. HISTOIRE DU PRODUCTEUR ET DES ARCHIVES

A. PRODUCTEUR D'ARCHIVES

1. NOM

Avouerie de Hesbaye et de la Cité de Liège

2. HISTORIQUE

L'institution de l'avouerie trouve son origine dans l'éclatement de l'Empire romain d'Occident au V^e siècle. L'influence croissante des traditions germaniques et l'introduction d'une aristocratie militaire favorisèrent le développement de comportements guerriers et le recours à la vengeance privée, qui constituèrent une menace pour le patrimoine foncier de l'Église. L'interdiction faite aux ecclésiastiques, en vertu d'un précepte paulinien énoncé dans la seconde épître à Timothée¹, de porter les armes et de verser le sang amena l'Église, durant toute la période médiévale, à éviter au clergé de s'ingérer dans les affaires séculières et, dès l'époque mérovingienne, à déléguer à des personnages laïcs la défense de ses droits temporels dans les affaires judiciaires².

Pour assurer la protection de ses possessions, les souverains mérovingiens accordèrent à l'Église le privilège d'immunité, qui plaçait les anciens domaines royaux qui lui étaient cédés à l'abri de l'intervention des agents du pouvoir pour trancher les litiges, prélever les impôts et y exercer tout acte d'autorité. À l'époque carolingienne, l'usage de l'immunité fut étendu à

¹ 2 *Timothée* 2, 4. Cette prescription, reprise par le concile de Carthage en 348 et par le concile de Chalcédoine en 451, fut étendue aux moines. N. HUYGHEBAERT, « Pourquoi l'église a-t-elle besoin d'avoués ? », dans *L'avouerie en Lotharingie. Actes des deuxièmes journées lotharingiennes (22-23 octobre 1982)*, Luxembourg, 1984, p. 33-42.

² Sur le contexte général du développement de l'avouerie liégeoise, voir P. CARRÉ, *Les avoueries des églises liégeoises. XI^e-XV^e siècles*, Thèse de doctorat inédite, 2008-2009, p. 3-7. Voir aussi l'art. de R. LAPRAT, dans *Dictionnaire d'Histoire et de Géographie ecclésiastiques*, t. 5, Paris, 1931, p. 1220-1241.

l'ensemble du patrimoine foncier des églises et à la totalité de la fiscalité³. Un représentant, qualifié d'avoué ou d'*advocatus*, fut désigné et sa présence se généralisa – dans une société féodale où la violence était omniprésente – pour devenir obligatoire et acquérir un statut public. Une série de capitulaires publiés sous les règnes de Charlemagne – dans le cadre de son vaste programme de réforme des institutions – et de Louis le Pieux fixèrent ainsi le fonctionnement d'une nouvelle institution, l'avouerie.

La première mention d'un avoué dans la principauté de Liège date de 960 et précède de peu la mise en place de l'Église impériale, un système politico-religieux qui la transforma en principauté épiscopale. Jusqu'au X^e siècle, l'évêque de Liège, haut dignitaire ecclésiastique détenteur d'une autorité morale, s'était cantonné dans des fonctions spirituelles : l'administration des sacrements et l'exercice de la juridiction en rapport avec ses prérogatives. Il jouissait néanmoins, en pays mosan et dans la vallée de la Sambre, d'une fortune foncière considérable, enrichie grâce à la générosité des souverains. En 980, l'octroi à Notger par l'empereur Otton II d'un diplôme d'immunité générale plaça directement les possessions de l'Église de Liège sous l'autorité impériale et eut pour effet de les soustraire à la juridiction des fonctionnaires royaux. Par ailleurs, la donation en 985 du comté de Huy à l'évêque de Liège fit de lui un prince territorial et un collaborateur politique de l'empereur germanique. À partir du X^e siècle, l'évêque, désormais aussi prince territorial, exerça, sur les possessions très étendues progressivement réunies entre ses mains, à la fois l'autorité spirituelle et un pouvoir politique assorti de droits régaliens ainsi que des prérogatives judiciaires consenties par l'empereur⁴. Le domaine de l'évêque de Liège ne cessa ensuite de s'accroître jusqu'au XVIII^e siècle.

Jusqu'aux environs de l'an mil, le domaine possédé par saint Lambert, saint patron de l'évêché, fut administré par l'évêque et le chapitre cathédral. La fondation de six des sept collégiales et des deux abbayes liégeoises de Saint-Laurent et de Saint-Jacques au début du XI^e siècle et la constitution autour de chacune d'elles d'un patrimoine foncier favorisèrent probablement le développement de l'avouerie liégeoise, sur laquelle on est toutefois mal informé pour les X^e-XI^e siècles⁵.

À partir du milieu du XII^e siècle, l'avoué de Saint-Lambert dont l'appellation ne disparaît pas totalement va revêtir le titre – qui s'imposa rapidement – d'« avoué de Hesbaye », dont la première mention intervient dans un acte de 1124⁶. Après 1209, les avoués de la cathédrale Saint-Lambert ne seront plus désignés autrement. Les nombreux territoires que possédait l'Église de Liège en Hesbaye ainsi que l'importance que revêtait cette région au Moyen Âge en tant que principal grenier à blé de Liège et fournisseur de nombreux mercenaires, pourraient expliquer l'adoption de ce titre⁷.

³ L'immunité consistait en effet en une dispense de différentes contributions publiques. J. MAQUET, « *Faire justice* » dans *le diocèse de Liège au Moyen Âge (VIII^e-XII^e siècles). Essai de droit judiciaire reconstitué*, Liège, 2008, p. 312-313.

⁴ Voir à ce sujet J.-L. KUPPER, *Liège et l'Église impériale. XI^e-XII^e siècles*, Paris, 1981.

⁵ La seule contribution récente qui retrace l'évolution de l'avouerie liégeoise est l'étude de P. CARRÉ, *Op. cit.*

⁶ C. GODEFROID, « L'avouerie de la cathédrale Saint-Lambert de Liège, dite avouerie de Hesbaye, du X^e au milieu du XIV^e siècle », dans *Le Moyen Âge. Revue d'Histoire et de Philologie*, 1975, n° 3-4, p. 371-406.

⁷ A. WILKIN, *La gestion des avoirs de la cathédrale Saint-Lambert de Liège des origines à 1300*, Bruxelles, 2008, p. 469 ; P. CARRÉ, *Op. cit.*, p. 39.

On constate pourtant rapidement le déclin progressif de cette institution, perceptible surtout durant les deux derniers siècles du Moyen Âge. Au XIV^e siècle précisément, les compétences de l'avoué de Hesbaye se sont fort réduites et sa fonction tend à devenir essentiellement honorifique. L'évêque, détenteur d'une puissance temporelle – muni du *comitatus*, il préside les synodes mixtes et le Tribunal de la Paix –, est en effet en mesure d'assurer lui-même la protection des terres les plus proches de l'Église de Liège ainsi que la cité et, dès le XII^e siècle, il exerce personnellement les prérogatives, en particulier judiciaires, de l'avoué⁸. Par ailleurs, la création de l'avouerie de la Cité de Liège à la fin du XI^e ou au début du XII^e siècle avait contribué à réduire certaines prérogatives de l'avoué de Hesbaye⁹, même si les motivations qui y ont présidé ne sont pas connues. Plusieurs facteurs semblent toutefois avoir été déterminants, tels la montée en puissance de la bourgeoisie à qui l'évêque Otbert (1091-1119) pourrait avoir voulu confier le commandement des milices urbaines qui avaient vu le jour récemment ou la volonté de l'évêque de contrebalancer l'influence de l'avoué de Saint-Lambert – futur avoué de Hesbaye – et de l'écarter des affaires de la Cité¹⁰.

À côté des avoueries principales, chargées de la protection de l'ensemble des possessions d'un ou plusieurs établissements religieux, des avoueries locales seront chargées de domaines bien déterminés, comme la mense épiscopale¹¹ ou des possessions particulières de collégiales liégeoises¹².

À la fin du XIV^e et au XV^e siècle, les avoueries feront l'objet d'un intérêt politique de la part des ducs de Bourgogne, en particulier lorsque leur emprise sur la principauté de Liège s'accroîtra sous le règne de Charles le Téméraire. Une avouerie unique et suprême aux mains du duc sera alors instaurée, dirigée par un lieutenant général, et les avoueries particulières seront supprimées, à l'instar de toutes les institutions communales et des privilèges de la principauté. Ce système s'écroulera dès la mort de Charles le Téméraire. Le déclin des avoueries amorcé au bas Moyen Âge se poursuivra durant l'époque moderne, si bien que certaines d'entre elles, devenues inutiles, disparaîtront. À la veille de la Révolution, il n'en subsiste qu'une vingtaine. Les dernières mentions de cette institution, dont la fin de l'Ancien Régime signe l'abolition, datent de 1794.

⁸ A. WILKIN, *Op. cit.*, p. 446-448.

⁹ E. PONCELET, « L'avouerie de la Cité de Liège », dans *Bulletin de la Société d'Art et d'Histoire du diocèse de Liège*, t. XXIII, 1931, p. 89-259. L'avouerie de la Cité avait essentiellement un rôle de juridiction pénale – et non civile et gracieuse –, strictement limité au territoire de la Cité. À la création de cette institution, l'avoué de Liège exerçait probablement la fonction de juge, mais se vit concurrencer dès 1175 par le mayeur. L'activité de l'avoué de la Cité, devenue honorifique, se limita essentiellement à la perception de divers revenus et émoluments.

¹⁰ J.-L. KUPPER, « L'avouerie de la Cité de Liège au haut Moyen Âge », dans *L'avouerie en Lotharingie...*, p. 109-113.

¹¹ Au X^e siècle, l'avoué a été chargé de l'ensemble du temporel de l'Église de Liège. Par la suite, il y eut semblait-il un avoué du domaine de l'évêque – la mense épiscopale – et un avoué du domaine du chapitre de Saint-Lambert – la mense capitulaire – issus de la division par Notger en trois parts des biens attribués par les empereurs.

¹² Des avoueries urbaines se développent également de sorte qu'au XIII^e siècle, on compte une soixantaine de détenteurs de cet office pour la mense épiscopale et les domaines des églises primitives de Liège (cathédrale Saint-Lambert, les sept collégiales, les abbayes de Saint-Jacques et de Saint-Laurent). P. CARRÉ, « Avoueries (960-1794) », dans S. DUBOIS, B. DEMOULIN et J.-L. KUPPER (dir.), *Les institutions publiques de la principauté de Liège (980-1794)*, t. I, p. 396-412.

3. COMPÉTENCES ET ACTIVITÉS

Chargé de la protection de l'ensemble des biens épiscopaux, l'avoué était, à l'instar d'un comte, un agent judiciaire, financier et militaire. Son rôle était d'assurer la représentation de l'église ainsi que des habitants du domaine immunisé dans l'accomplissement de leurs actes juridiques, judiciaires et extrajudiciaires, quelle que fût la nature du litige ou la juridiction compétente. Il intervenait dans les transactions foncières, tout d'abord dans les donations faites par l'évêque. Ainsi, jusqu'au milieu du XII^e siècle, lorsque l'évêque donne ou reçoit, c'est par la main de l'avoué de Hesbaye.

L'avoué veillait aussi au respect, par ces habitants, de leurs obligations vis-à-vis du souverain, notamment en matière fiscale, et dirigeait le marché monétaire.

Il exerçait en outre l'autorité publique et, par délégation, le pouvoir de contrainte. À ce titre, il arrêtait les malfaiteurs et les maintenait en détention. L'avoué restant un agent subalterne du pouvoir, sa compétence ne s'étendait théoriquement ni aux infractions les plus graves entraînant la peine capitale ou des peines afflictives, ni aux litiges portant sur le statut personnel des individus ou sur la propriété foncière¹³. L'avoué participait également aux réunions du Tribunal de la Paix, compétent pour juger les cas de violation de la Paix-Dieu.

Au XII^e siècle, ses attributions étaient loin de se limiter aux territoires de la cathédrale Saint-Lambert, mais s'étendaient aussi aux collégiales Saint-Denis, Saint-Martin, à l'abbaye de Saint-Laurent ainsi qu'à l'abbaye de Flône. Les avoués de Hesbaye avaient en outre inféodé les justices de Lamine, de Velroux et de Momalle.

Le démembrement de l'Empire de Charlemagne et l'affaiblissement du pouvoir central en dehors des terres d'Empire ainsi que l'insécurité engendrée par les invasions normandes et les guerres fréquentes firent évoluer de manière générale le rôle de l'avoué vers la protection armée des églises à partir de 1141¹⁴. Au plan militaire, l'avoué de Hesbaye, armé dans la cathédrale selon un cérémonial codifié fixé dans un acte de 1321¹⁵, devait porter l'étendard de Saint-Lambert et conduire devant l'évêque les milices liégeoises. La fonction militaire (la conduite au combat des milices liégeoises) de l'avoué de Hesbaye semble diminuer au début du XIII^e siècle et ne plus revêtir au XIV^e siècle qu'un sens symbolique, la vocation guerrière de l'avouerie ayant connu un net recul avec la transformation des institutions de la principauté et la création de l'office, non héréditaire, de maréchal d'armée. L'étendard avait quant à lui un caractère à la fois national et religieux au point de revêtir une valeur sacrée, à l'instar des reliques. Le port d'un symbole aussi significatif, attesté à partir du XII^e siècle, a contribué au prestige et à l'importance qu'a acquis l'avoué de Hesbaye¹⁶.

Dans la pratique, le rôle de l'avoué principal de l'Église de Liège, soigneusement contrôlé par l'évêque, resta en définitive assez effacé, tant en matière de protection des biens ecclésiastiques que dans ses attributions judiciaires. À partir du XIV^e siècle, les avoueries deviendront surtout pour leur détenteur une source de revenus et de prestige.

¹³ J. MAQUET, *Op. cit.*, p. 316-317.

¹⁴ J.-L. KUPPER, *Op. cit.*, p. 112.

¹⁵ S. BORMANS et E. SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de l'église Saint-Lambert de Liège*, t. 3, n° MLI, Bruxelles, 1898, p. 229-232.

¹⁶ Cl. GAIER, « Le rôle militaire des reliques et de l'étendard de saint Lambert dans la principauté de Liège », dans *Le Moyen Âge. Revue d'Histoire et de Philologie*, t. LXXII, 1966, n° 2, p. 240-249.

4. ORGANISATION

Représentant de l'autorité publique, l'avoué, au IX^e siècle, devait être de condition libre, « droit, idoine, bon et doux, et craindre Dieu »¹⁷. Pour prévenir les excès et l'usurpation de biens des églises, l'avoué devait posséder des biens-fonds propres dans le territoire de l'immunité¹⁸. Il bénéficiait ainsi d'une position sociale éminente.

De par ses compétences judiciaires, l'avoué devait également connaître le droit et être à même de trancher les litiges avec droiture.

Aux XI^e et XII^e siècles, l'évêque de Liège désigne lui-même les titulaires des avoueries, tant pour les territoires de la mense épiscopale que pour ceux des collégiales et abbayes, qu'il choisit parmi ses proches et ses *ministériaux* les plus redevables. La charge d'avoué étant devenue héréditaire dès 1055¹⁹, l'évêque n'intervenait que dans le choix du premier titulaire. Il pouvait user de son droit de destitution, auquel il ne recourut toutefois que rarement. La charge d'avoué était également transmissible en ligne masculine et féminine, alors sous forme de dot, bien que des femmes – le plus souvent des veuves, assistées d'un mambour – aient accédé à l'avouerie.

À la suite de Wiger I^{er}, investi du titre d'avoué de Saint-Lambert en 1029, se sont succédés ses descendants Renier I^{er}, Renier II et Wiger II, le premier avoué de Hesbaye connu, investi de ce titre en 1124. Des représentants d'importants lignages détiendront par la suite l'avouerie de Hesbaye au gré des mariages et des successions²⁰ : ce sont successivement Eustache de Chiny, puis son fils Louis jusqu'au début du XIII^e siècle et le gendre de ce dernier, Frédéric de Limbourg – fils du duc Henri III –, dont une des filles, Mathilde, épousa Louis d'Audenarde, et lui apporta en dot l'avouerie de Hesbaye et la seigneurie de Lummen. Leur fils Arnould céda à son tour l'office d'avoué de Hesbaye à deux générations de ses descendants, puis vers le milieu du XIV^e siècle, à son arrière-petite-fille Yolande, qui épousa Louis de Looz-Agimont, sire de Neufchâteau et de Warcq et petit-fils du comte Jean de Looz et de Chiny et d'Isabelle de Condé, et lui apporta en dot l'avouerie.

La fille de Yolande et de Louis de Looz-Agimont, Marie, transmet à son tour à son époux le chevalier Evrard de La Marck-Arenberg – frère de l'évêque de Liège Englebert – l'avouerie de Hesbaye, qui resta dans cette famille pendant sept générations, soit jusqu'en 1547, lorsque son ultime héritière épousa Jean de Ligne, baron de Barbençon²¹. À la mort en 1531 d'Evrard IV de La Marck, titulaire des charges encore distinctes d'avoué de Hesbaye et de la Cité de Liège, les deux offices avaient été réunis définitivement entre les mains de son frère et successeur Robert I^{er}, le grand-père de la dernière représentante des La Marck citée²².

¹⁷ J. MAQUET, *Op. cit.*, p. 315.

¹⁸ Cette condition était destinée à éviter les exactions des avoués, qui seront néanmoins commises dans les domaines excentrés de l'Église de Liège. P. CARRÉ, *Op. cit.*, p. 398.

¹⁹ P. CARRÉ, *Op. cit.*, p. 400-401.

²⁰ La succession des avoués est détaillée dans P. CARRÉ, *Les avoueries des églises liégeoises...*, p. 38-66.

²¹ Sur l'influence des La Marck-Arenberg en principauté de Liège, voir D. MORSA, « La maison d'Arenberg et le pays de Liège », dans J.-M. DUVOSQUEL et D. MORSA, *La maison d'Arenberg en Wallonie, à Bruxelles et au G.-D. de Luxembourg depuis le XIV^e siècle. Contribution à l'histoire d'une famille princière*, Enghien, 2011, p. 181-189.

²² P. CARRÉ, *Op. cit.*, p. 63.

Tué le 23 mai 1568 à la bataille d'Heiligerlee, où, en tant que gouverneur de Frise, il commandait l'armée espagnole, Jean de Ligne légua l'avouerie de Hesbaye et la seigneurie d'Aigremont à ses descendants Robert, puis Albert de Ligne jusqu'à ce que, le 21 février 1657, faute de paiement d'une rente, ce dernier soit contraint de se défaire d'une grande partie du patrimoine familial, dont le comté d'Aigremont²³, qui revint à un chanoine de la collégiale Saint-Denis, Jules de Nuvolara. Ce bien fut ensuite saisi et échut au jurisconsulte et bourgmestre de Liège Mathias de Grati – fils d'un bourgmestre de Maastricht²⁴ –, qui réunit ce fief à l'avouerie ainsi qu'à celui de Fexhe-le-Haut-Clocher. Jusqu'à la seconde moitié du XVII^e siècle, l'office d'avoué de Hesbaye était resté entre les mains de l'aristocratie militaire. Par la suite, il fut transmis à la noblesse de robe, puis à une succession de hauts dignitaires ecclésiastiques, qui devaient le conserver jusqu'à l'abolition de l'Ancien Régime.

À l'issue d'une nouvelle saisie en 1680 – liée apparemment à des difficultés politiques de Mathias de Grati –, l'instauration d'une « coseigneurie » partagée par six feudataires à partir de 1684 et le changement fréquent de titulaire de l'avouerie au cours des décennies suivantes furent des facteurs d'instabilité jusqu'à sa vente à Matthias de Clercx²⁵, chanoine et écolâtre de la cathédrale de Liège, qui fit rebâtir le château d'Aigremont rasé en 1474, du temps de Guillaume de La Marck, puis sommairement reconstruit. À son décès le 12 août 1744, l'avouerie de Hesbaye et la seigneurie d'Aigremont furent transmises à son petit-neveu Jean Guillaume Joseph de Clercx²⁶ – alors âgé de 16 ans et placé sous la tutelle de sa mère Marie Lambertine de Fassin –, tandis que la seigneurie de Fexhe-le-Haut-Clocher revint à un autre héritier Jean-Mathieu de Saroléa, qui fut reçu chanoine de Saint-Lambert en 1745²⁷. À Jean Guillaume Joseph de Clercx, qui décéda le 9 juillet 1779, succéda son fils aîné – âgé alors de 19 ans et placé sous la tutelle de sa mère Marguerite-Thérèse de Hayme – Jean Guillaume Lambert, admis à la dignité de chanoine en 1784²⁸. Ce dernier avoué conserva sa charge au moins jusqu'au 18 octobre 1793, date de son dernier relief, et mourut au château d'Aigremont le 26 mai 1812.

Alors que les avoués de Hesbaye appartenaient, à partir de la seconde moitié du XII^e siècle, à de puissantes familles – parfois proches de l'évêque –, les avoués de la Cité étaient issus,

²³ Si les biens patrimoniaux des avoués de Hesbaye sont mal connus, on sait toutefois que dans la seconde moitié du XII^e siècle, les seigneuries d'Awirs et d'Aigremont, réunies en un seul fief sont attachées à l'avouerie de Hesbaye et le resteront jusqu'au XVIII^e siècle. Le 24 novembre 1590, la seigneurie d'Aigremont fut érigée en comté d'Empire (E. POSWICK, « Documents inédits sur la haute avouerie de Hesbaye », dans *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. 11, 1872, p. 196-198).

²⁴ Diplomate, publiciste, conseiller et trésorier général de Maximilien-Henri de Bavière, Mathias de Grati dirigeait aussi la compagnie des fontaines de la Cité de Liège et possédait des intérêts dans l'industrie houillère. Il fut bourgmestre de Liège à trois reprises. Art. d'A. LE ROY dans *Biographie nationale*, t. 8, col. 241-244 ; Y. MOREAU, *Les bourgmestres de Liège au XVIII^e siècle*, Courtrai, 1978, p. 234.

²⁵ Matthias de Clercx était le fils de Matthias Clercx et de Marie Stembier et le frère du chanoine de la cathédrale Saint-Lambert Michel de Clercx. Le fait qu'il soit devenu avoué de Hesbaye témoigne d'une réduction quasi-totale des prérogatives militaires du titulaire de cette institution. X. DE THEUX DE MONTJARDIN, *Le chapitre de Saint-Lambert à Liège*, t. 3, Bruxelles, p. 353-354 ; A. DUBOIS, *Le chapitre cathédral de Saint-Lambert à Liège au XVII^e siècle*, Liège, 1949, p. 95 ; E. PONCELET, « L'avouerie de la Cité de Liège », p. 250-251.

²⁶ Élu bourgmestre de Liège en 1770. Y. MOREAU, *Op. cit.*, p. 233 ; E. Poncelet, *Op. cit.*, 251.

²⁷ X. DE THEUX DE MONTJARDIN, *Op. cit.*, t. 4, p. 60. Jean-Mathieu de Saroléa, considérant le lien existant entre l'avouerie de Hesbaye et la seigneurie de Fexhe, intenta un procès à Marie Lambertine de Fassin pour réclamer la totalité de l'héritage. Le litige se solda en 1745 par un compromis selon lequel l'avouerie resta entre les mains de Jean Guillaume de Clercx, qui renonça toutefois à tous ses droits dans la juridiction d'Aigremont (A.É.Liège, *Cour féodale*, n° 118, fol. 272a-275b).

²⁸ X. DE THEUX DE MONTJARDIN, *Op. cit.*, t. 4, p. 103-104. E. PONCELET, *Op. cit.*, 251-252.

jusqu'au milieu du XIII^e siècle, des *ministeriales*²⁹. On voit par la suite les titulaires de cet office venir de l'aristocratie, notamment les comtes de Looz, le duc de Brabant, les La Marck jusqu'à sa détention par les avoués de Hesbaye³⁰.

À l'exception de l'avouerie de la cité de Liège, transformée en alleu entre le milieu du XIII^e et le milieu du XIV^e siècle – et demeurée comme telle jusqu'à la fin de l'Ancien Régime³¹ –, les avoueries constituaient généralement des fiefs mouvant de l'évêque, du chapitre cathédral ou d'une communauté religieuse. Au moment de leur entrée en fonction, les avoués étaient donc tenus de procéder au relief de leur charge, souvent en même temps que d'autres biens qu'ils détenaient.

Assez rapidement, ils en vinrent à déléguer leurs tâches à des « vice-avoués » agissant en leur lieu et place. Le développement de la féodalité et son application aux charges publiques transformèrent cette forme de délégation en une autre avouerie et en un fief héréditaire susceptible d'être lui-même donné en fief³². Les avoués pouvaient donc inféoder leur charge, en raison notamment de la position excentrée de certains territoires, aux confins de la Hesbaye et du Brabant. Outre des avoueries situées dans sa mouvance – celles de Momalle, de Villers-l'Évêque, de Lamine, de Velroux, de Chokier ou de Mons-Crotteux – l'avoué de Hesbaye inféodait des seigneuries ainsi que plus de trente pleins fiefs non seigneuriaux et soixante menus fiefs au XIV^e siècle³³, de simples parcelles de terre, des revenus, des rentes, des dîmes, des censives ou d'autres biens, ce qui explique la présence dans certaines avoueries d'une cour féodale. C'était le cas dans l'avouerie de Hesbaye³⁴, dont le détenteur, au bas Moyen Âge, déléguait la plupart de ses pouvoirs pour ne plus exercer que sa fonction militaire, devenue d'ailleurs honorifique³⁵. Les relevés de fiefs, registres aux reliefs ainsi qu'aux cens et rentes permettent de mieux connaître l'étendue de ces biens, de situer les fiefs et d'identifier les feudataires³⁶. La plupart des actes de reliefs concernent des fiefs situés aux Awirs, à Fooz, à Jeneffe, à Noville, à Wihogne, à Blehen, à Dommartin, à Batsheers, à Hollogne-aux-Pierres, à Hemricourt, à Fexhe-le-Haut-Clocher, dans les localités avoisinantes – Streel, Roloux, Voroux-Goreux – ou situées un peu plus loin, mais toujours en Hesbaye – Fize-le-Marsal, Kemexhe, Xhendremael. Des registres font état de cens et de rentes sur des fermes ou des maisons d'habitation dues à l'avoué de Hesbaye dans les localités de Fexhe-le-Haut-Clocher

²⁹ J. MAQUET, « Ministériaux », dans S. DUBOIS, B. DEMOULIN et J.-L. KUPPER (dir.), *Op. cit.*, p. 222-231. L'entrée en fonction de l'avoué de la Cité se faisait selon un cérémonial appelé le relief, à distinguer du relief de fief. Il s'agissait d'une déclaration destinée à garantir la nature allodiale et l'immunité du bien et à constituer un titre de propriété. L'avoué, au cours de son intronisation était tenu d'offrir un présent, sous forme de vin et de pièces de drap vestimentaire pour le mayeur, les échevins et le lieutenant d'avouerie. La mise en place de ce cérémonial semble dater du milieu du XIV^e siècle. P. CARRÉ, *Op. cit.*, p. 187.

³⁰ L'avoué de Hesbaye disposait à titre personnel de fiefs qu'il tenait du comte de Looz, du comte de Hainaut et du duc de Brabant.

³¹ P. CARRÉ, *Op. cit.*, p. 184-185. L'avouerie de la Cité de Liège ne se trouvait pas sous l'autorité de la Cour allodiale, mais dépendait des Échevins de Liège, qui siégeaient exceptionnellement comme allodiaux entre la cathédrale Saint-Lambert et l'église Notre-Dame-aux-Fonts, pour l'entrée en fonction de l'avoué de la Cité.

³² J. MAQUET, « *Faire justice* »..., p. 356-357.

³³ D. MORSA, *Op. cit.*, p. 191.

³⁴ L'avouerie de la Cité de Liège possédait elle aussi sa propre cour féodale.

³⁵ Au XIV^e siècle, le chapitre cathédral s'est vu ainsi recevoir en fief les avoueries de Souxhon et de Villers-Saint-Siméon, et devenir le vassal de l'avoué de Hesbaye et par conséquent le sous-avoué de ses propres terres. N° 126, 137, 155 et 194 du présent fonds.

³⁶ N° 16-21 de ce fonds.

et de Noville. Les revenus étaient perçus généralement en céréales – majoritairement en épeautre – ou en volailles.

Le ressort de l'avouerie de la Cité s'étendait au territoire de la commune de Liège, appelée franchise, ainsi qu'à une partie de Vottem et de Vivegnis.

Dans les territoires de l'Église de Liège, les avoués exerçaient seuls leurs fonctions, à l'exception de leurs prérogatives judiciaires³⁷. Dans la Cité de Liège, l'avoué nommait un lieutenant qui l'assistait dans l'exercice de certaines prérogatives et le remplaçait partout où sa présence était requise : il intervenait ainsi dans les accords conclus à la suite de meurtres ou de rapt, mais ne siégeait pas auprès des Échevins lorsqu'ils tenaient conseil ou exerçaient la rencharge. L'avoué de la Cité nommait aussi un clerc, qui lui prêtait également serment et dont la fonction consistait à veiller au respect des droits de son maître³⁸. Dès le début du XIV^e siècle, l'avoué n'intervenait probablement plus personnellement dans les affaires de justice.

L'avoué de Hesbaye percevait des revenus pour l'exercice de sa fonction. Il s'agissait d'une part des amendes pour ses activités judiciaires, du droit de gîte lorsqu'il partait assister aux plaids généraux dans la terre ecclésiastique dont il avait la charge, de rentes en nature ou en argent. L'avoué de la Cité tirait quant à lui ses revenus des amendes pour des délits relatifs à des activités commerciales de la cité, notamment au cours de perquisitions ou lors du contrôle des poids et mesures. Ces revenus n'étaient pas intégralement conservés par l'avoué, qui était notamment tenu de financer des réjouissances et des banquets offerts régulièrement aux autres membres du conseil échevinal.

On dispose de peu d'informations sur le fonctionnement de la cour féodale de l'avouerie de Hesbaye et de la Cité de Liège, tout comme sur les autres cours féodales dont il est délicat d'extrapoler les spécificités. Le fonds d'archives qui fait l'objet du présent instrument de recherche révèle l'existence de fonctions, assez difficiles à définir en l'absence de règlements conservés de cette juridiction. Nous savons que cette cour féodale disposait, à l'instar de celle de la principauté de Liège³⁹, d'un lieutenant qui la présidait en tant que représentant de l'avoué, ainsi que d'un facteur d'office, d'un sergent féodal⁴⁰ – qui semblent avoir été nommés respectivement par l'avoué lui-même et par le lieutenant féodal⁴¹ – et d'un greffier. Elle était composée de pairs, parmi lesquels on distingue des notaires de Liège⁴².

La cour féodale de l'avouerie de Hesbaye et de la Cité de Liège était une juridiction foncière compétente en matière contentieuse et gracieuse, pour trancher des litiges qui avaient pour objet des fiefs mouvant de l'avouerie et pour enregistrer les reliefs – imposés aux détenteurs

³⁷ La juridiction immunitaire au haut Moyen Âge se composait vraisemblablement d'un président – l'avoué en personne –, et de sept assesseurs, les échevins. J. MAQUET, *Op. cit.*, p. 316-317.

³⁸ Au sujet des prérogatives et du fonctionnement de l'avouerie de la Cité, voir P. CARRÉ, *Op. cit.*, p. 186-187.

³⁹ L. DRUEZ, « Cour féodale (7 juillet 1551-1794) », dans S. DUBOIS, B. DEMOULIN et J.-L. KUPPER (dir.), *Op. cit.*, p. 413-420.

⁴⁰ Sur le rôle des sergents, voir G. HANSOTTE, *Les institutions politiques et judiciaires de la principauté de Liège aux temps modernes*, Bruxelles, 1987, p. 217.

⁴¹ N° 2, 5, 6, 8, 9, 10 et 11 de ce fonds. Le facteur d'office avait pour fonction de traiter « toutes causes, actives et passives emutes ou à emouvoir, par nous ou notre souverain lieutenant, contre qui que ce puisse être, en qualité d'acteur ou de défendeur, les poursuivre gratis et mener à fin tant en appel pardevant la Souveraine cour féodale, que le conseil ordinaire » (n° 5).

⁴² N° 3 de ce fonds.

de fiefs chaque fois qu'intervenait une mutation par acquisition personnelle – ainsi que les actes de mutation – transports, rendages, ventes – de fiefs. Elle percevait des droits sur l'ensemble de ces procédures⁴³.

Les sentences de la cour féodale de l'avouerie de Hesbaye et de la Cité de Liège pouvaient vraisemblablement faire l'objet d'une procédure en appel devant la Souveraine cour féodale de Liège – qui était chef de sens de nombreuses autres cours féodales –, puis devant le Conseil ordinaire à partir de sa création au XVI^e siècle⁴⁴.

B. ARCHIVES

1. HISTORIQUE

Nous ne disposons pas d'informations précises sur les archives de l'avouerie de Hesbaye sous l'Ancien Régime. Il est probable qu'elles ont été conservées au château d'Aigremont après sa reconstruction au début du XVIII^e siècle et qu'elles y restèrent jusqu'à l'abolition de l'avouerie. Une fois inventorié, le fonds d'archives de la famille Clercx (XVII^e-XVIII^e siècle), conservé aux Archives de l'État à Liège, nous fournira d'éventuels éclaircissements à ce sujet.

En application du décret du 5 brumaire an V (26 octobre 1796) ordonnant le regroupement des archives de l'Ancien Régime dans les chefs-lieux des départements, les Archives départementales de l'Ourthe s'installèrent dans une aile du palais épiscopal, où les archives des institutions centrales étaient déjà conservées sous l'Ancien Régime. Les archives des cours de justice locales, des institutions ecclésiastiques ainsi que des officiers publics (notaires) y furent ajoutées. Celles de la Cour féodale de l'avouerie de Hesbaye et de la Cité de Liège ont été recueillies également dès le début du XIX^e siècle par les autorités françaises. On dispose en effet d'un relevé de ces documents (registres, papiers et procès) dressé par l'ancien greffier Henri-Joseph Chapelle le 5 messidor an XI (24 juin 1803)⁴⁵. Un « tableau général des différentes collections que renferme le dépôt des archives de l'État dans la province de Liège », publié en 1847, confirme la conservation de vingt-cinq registres aux œuvres, rôles et saisies de la cour féodale de l'avouerie de Hesbaye couvrant les années 1351 à 1794 et inclus dans le fonds du chapitre Saint-Lambert⁴⁶.

Le déménagement en 1931 des Archives de l'État dans la gare de Jonfosse entraîna un déplacement de l'ensemble des archives collectées à cette date. En 1988, fut achevée la construction à Cointe d'un nouveau dépôt d'archives où l'ensemble des fonds des Archives de l'État à Liège a été transféré.

III. CONTENU ET STRUCTURE

A. CONTENU

Les archives de l'avouerie de Hesbaye sont d'abord celles de la cour féodale qui y était attachée. Elles sont donc composées majoritairement de pièces de procédure en rapport avec

⁴³ N° 164 de ce fonds.

⁴⁴ N° 4 et 202 de ce fonds. F. JEURIS, « Conseil ordinaire (1527-1794) », dans S. DUBOIS, B. DEMOULIN et J.-L. KUPPER, *Op. cit.*, p. 437.

⁴⁵ A.É.Liège, *Collection des anciens inventaires*, n° 1.

⁴⁶ *Annexe au Mémorial administratif de la province de Liège*, Liège, 1847, p. 48.

les compétences de cette juridiction foncière en matière contentieuse et gracieuse. En matière gracieuse, elles contiennent principalement des actes et des copies de relief de fiefs⁴⁷ – qui ne consistaient pas seulement en terres, mais aussi en rentes ou en offices – avec les commissions d'hommes de fiefs – procurations à des tiers par les détenteurs de fiefs – associées et des octrois de l'avoué de Hesbaye, préalables aux legs de fiefs qu'en réalisaient leurs détenteurs par disposition testamentaire. Ces octrois, qui devaient être sollicités, sont parfois accompagnés de la supplique correspondante ainsi que de leur enregistrement ultérieur par la cour féodale. Ce fonds d'archives contient également d'autres actes de mutation – transports, rendages – de fiefs, des dénombrements de fiefs – dont le plus ancien date du XIII^e siècle –, des relevés de vassaux ainsi que des séries de registres aux reliefs, aux œuvres, aux rôles et aux procédures du XV^e au XVIII^e siècles. Des actes de nomination d'officiers de la cour féodale ainsi que quelques documents relatifs aux compétences de cette juridiction nous apportent des informations fragmentaires sur le fonctionnement de cette institution.

B. MODE DE CLASSEMENT

Les archives de l'avouerie de Hesbaye ont jusqu'à présent été considérées comme un sous-fonds de la cathédrale Saint-Lambert, peut-être en raison de l'acquisition simultanée de ces deux collections par le dépôt des Archives de l'État à Liège. Or il apparaît que non seulement l'avouerie de Hesbaye ne constitue pas un organe du chapitre cathédral, mais qu'au fil des siècles, elle cesse d'une part de dépendre des princes-évêques, de l'autre d'exercer sa fonction première de protection juridique et militaire des biens de l'immunité liégeoise.

Le plan de classement adopté est inspiré de celui que propose Herman Coppens dans son ouvrage *De Ontsluiting van Archieven*⁴⁸. Il a toutefois dû être adapté aux différentes séries identifiées et des subdivisions ont été modifiées ou ajoutées.

Cet instrument de recherche est divisé en trois rubriques principales qui distinguent les pièces relatives à l'organisation et aux officiers de la cour féodale de l'avouerie de Hesbaye ; les documents en rapport avec l'administration des fiefs : les relevés de fiefs et de vassaux, les registres aux reliefs, les actes de reliefs avec les commissions d'hommes de fiefs – sortes de procuration – pour effectuer ces reliefs et les registres et pièces de comptabilité des droits féodaux, perçus par la cour féodale pour l'exercice de ses différentes compétences ; sont classés ensuite les documents en rapport avec les fonctions judiciaires de la cour féodale, en matière contentieuse – registres aux rôles et aux procédures et pièces de procédure –, puis gracieuse – documents qui interviennent dans la procédure d'octroi des fiefs par l'avoué de Hesbaye, transports de fiefs et autres mutations. Quelques pièces sans lien apparent avec ce fonds d'archives, produites par d'autres juridictions ou des notaires, sont décrites à la fin de cet inventaire.

⁴⁷ Les reliefs de fiefs étaient effectués à chaque mutation, notamment par voie de succession.

⁴⁸ H. COPPENS, *De ontsluiting van archieven. Richtlijnen en aanbevelingen voor de ordening en beschrijving van archieven in het Rijksarchief*, Bruxelles, 1997, p. 438-439.

IV. CONSULTATION ET UTILISATION

A. CONDITIONS D'ACCÈS

Tous les documents du fonds de l'avouerie de Hesbaye sont publics et librement consultables. L'état matériel précaire de certains registres apporte toutefois une restriction à leur communication aux chercheurs.

B. CONDITIONS DE REPRODUCTION

La reproduction des documents est autorisée aux conditions et aux tarifs en vigueur aux Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les Provinces.

C. LANGUES ET ÉCRITURE DES DOCUMENTS

Les documents qui composent ce fonds sont en français. Quelques pièces en latin et des copies de registres en néerlandais en font partie. La lecture d'une partie importante des pièces de procédure et reliefs de fief demande des compétences paléographiques.

D. CARACTÉRISTIQUES MATÉRIELLES ET CONTRAINTES TECHNIQUES

L'état matériel des documents est globalement satisfaisant, à l'exception des registres aux reliures fragilisées et souvent détériorées.

V. SOURCES COMPLÉMENTAIRES

A. EXISTENCE ET LIEU DE CONSERVATION DES ORIGINAUX

Le fonds de l'avouerie de Hesbaye contient de nombreuses copies de reliefs de fiefs. Les originaux de ces documents étaient probablement entre les mains de leurs bénéficiaires, de telle sorte qu'on devrait les retrouver dans des fonds de famille ainsi que d'institutions ecclésiastiques.

B. DOCUMENTS APPARENTÉS

Les documents décrits dans le présent instrument de recherche ne constituent pas l'intégralité des archives de l'avouerie de Hesbaye, dont une grande partie est probablement conservée dans le fonds de la famille Clercx, détentrice de l'avouerie pendant quatre générations. Par ailleurs, de nombreuses familles nobles ayant entretenu avec l'avouerie de Hesbaye des rapports de vassalité, comme en témoignent les actes de reliefs et les commissions d'hommes de fiefs, il est probable que leurs fonds d'archives respectifs contiennent des pièces complémentaires – correspondances avec l'avoué de Hesbaye, comptabilité de rentes perçues sur ces fiefs – susceptibles d'apporter un éclairage sur ces relations. Le fonds de la cathédrale Saint-Lambert, partiellement inventorié⁴⁹, offre probablement des sources parallèles sur l'activité des chanoines Matthias et Jean Guillaume Lambert Clercx ainsi que sur les revenus des fiefs de l'avouerie détenus par le chapitre. Enfin les archives de la souveraine et capitale Cour féodale de Liège, juridiction d'appel des sentences de la cour féodale de l'avouerie de Hesbaye, et accessoirement, du Conseil ordinaire devraient apporter des compléments d'information sur le fonctionnement de la cour foncière d'Aigremont. Le fonds de la

⁴⁹ Voir *Inventaire des archives de la cathédrale Saint-Lambert*, éd. par J. Pieyns, Liège, 1991 et L. DRUEZ, *Inventaire des archives de la cathédrale Saint-Lambert à Liège. Deuxième partie*, Bruxelles, AGR, 2008.

Préfecture de l'Ourthe, en cours d'inventoriage, constitue une piste à exploiter concernant la suppression de l'institution de l'avouerie de Hesbaye et de sa cour féodale.

C. BIBLIOGRAPHIE

- BAERTEN J., « Le comté de Haspinga et l'avouerie de Hesbaye (IX^e-XII^e siècles) », dans *Revue belge de Philologie et d'Histoire*, t. XL, n° 4, Bruxelles, 1962, p. 1149-1167.
- BORMANS S. et SCHOOLMEESTERS E., *Cartulaire de l'église Saint-Lambert de Liège*, t. 3, n° MLI, Bruxelles, 1898, p. 229-232.
- CARRÉ P., *Les avoueries des églises liégeoises. XI^e-XV^e siècles*, thèse inédite, ULg, 2008-2009.
- CARRÉ P., « Avoueries », dans S. DUBOIS, B. DEMOULIN et J.-L. KUPPER (dir.), *Les institutions publiques de la principauté de Liège (980-1794)*, t. I, Bruxelles, 2012, p. 396-412.
- De THEUX de MONTJARDIN X., *Le chapitre de Saint-Lambert à Liège*, 4 vol., Bruxelles, 1871-1872.
- DRUEZ L., « Cour féodale (7 juillet 1551-1794) », dans DUBOIS S., DEMOULIN B. et KUPPER J.-L. (dir.), *Les institutions publiques de la principauté de Liège (980-1794)*, t. I, Bruxelles, 2012, p. 413-420.
- DUBOIS A., *Le chapitre cathédral de Saint-Lambert à Liège au XVII^e siècle*, Liège, 1949.
- GAIER Cl., « Le rôle militaire des reliques et de l'étendard de saint Lambert dans la principauté de Liège », dans *Le Moyen Âge. Revue d'Histoire et de Philologie*, t. LXXII, 1966, n° 2, p. 235-249.
- GODEFROID C., « L'avouerie de la cathédrale Saint-Lambert de Liège, dite avouerie de Hesbaye, du X^e au milieu du XIV^e siècle », dans *Le Moyen Âge. Revue d'Histoire et de Philologie*, t. LXXXI, 1975, n° 3-4, p. 371-406.
- HANSOTTE G., *Les institutions politiques et judiciaires de la principauté de Liège aux temps modernes*, Bruxelles, 1987.
- HUYGHEBAERT N., « Pourquoi l'église a-t-elle besoin d'avoués ? », dans *L'avouerie en Lotharingie. Actes des deuxièmes journées lotharingiennes (22-23 octobre 1982)*, Luxembourg, 1984, p. 33-42.
- KUPPER J.-L., *Liège et l'Église impériale. XI^e-XII^e siècles*, Paris, 1981.
- KUPPER J.-L., « L'avouerie de la cité de Liège au haut Moyen Âge », dans *L'avouerie en Lotharingie. Actes des deuxièmes journées lotharingiennes (22-23 octobre 1982)*, Luxembourg, 1984, p. 95-113.
- LAPRAT R., « Avouerie », dans *Dictionnaire d'Histoire et de Géographie ecclésiastiques*, t. 5, Paris, 1931, p. 1220-1241.
- MAQUET J., « Faire justice » dans le diocèse de Liège au Moyen Âge (VIII^e-XII^e siècles). *Essai de droit judiciaire reconstitué*, Liège, 2008.
- MORSA D., « La maison d'Arenberg et le pays de Liège », dans J.-M. DUVOSQUEL et D. MORSA, *La maison d'Arenberg en Wallonie, à Bruxelles et au G.-D. de Luxembourg depuis le XIV^e siècle. Contribution à l'histoire d'une famille princière*, Enghien, 2011, p. 180-197.
- PONCELET E., « L'avouerie de la Cité de Liège », dans *Bulletin de la Société d'Art et d'Histoire du diocèse de Liège*, t. XXIII, 1931, p. 89-259.

POSWICK E., « Documents inédits sur la haute avouerie de Hesbaye », dans *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. 11, 1872, p. 189-200.

WILKIN A., *La gestion des avoirs de la cathédrale Saint-Lambert de Liège. Contribution à l'histoire économique et sociale du pays mosan*, Bruxelles, 2008.

YANS M., « Un dénombrement des biens et revenus de la Haute Avouerie de Hesbaye au XIV^e siècle », dans *Bulletin de la Commission Royale d'Histoire*, t. CVI, Bruxelles, 1941, n° 3 et 4, p. 347-385.

VI. CONTRÔLE DE LA DESCRIPTION

Le fonds de l'avouerie de Hesbaye a été classé et inventorié au cours de l'automne 2012 par Laurence Druetz.

INVENTAIRE

I. ORGANISATION ET PERSONNEL

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Recès des pairs de la cour féodale concernant la délivrance d'actes de transport.
[Après le 31 juillet 1721]. 2 pièces

B. PERSONNEL

2. Nomination par le lieutenant féodal Servais de Hazinelle de Pierre Bianne en qualité de sergent féodal.
20 décembre 1712. 2 pièces
3. Commission pour souverain lieutenant de Jean François de Jaer et pour pairs de la cour féodale de François Tassin, Guillaume Patrice Nouille, et des notaires Jean Pierre Du Fresne et Charles Frérart.
9 avril 1717. 1 pièce
4. Nomination de Gérard Marcel Tilens comme greffier de la cour féodale de l'avouerie.
18 août 1719. 1 pièce
5. Nomination par Matthias de Clercx de Gilles Léonard de Bèche comme facteur d'office de la Cour féodale de l'avouerie.
3 et 7 février 1722. 3 pièces
6. Nomination par le lieutenant de la Cour féodale Jean François de Jaer de Nicolas Lassalle en qualité de sergent féodal.
1^{er} juillet 1730. 1 pièce
7. Fragment de commission donnée par Matthias de Clercx à Laurent Godefroid de la Vaux des Brassines comme lieutenant de la cour féodale.
24 décembre 1732. 1 pièce
Pièce endommagée.
8. Nomination par le lieutenant de la cour féodale Laurent Godefroid de la Vaux des Brassines de Philippe Guillaume Dejozé en qualité de sergent féodal.
18 mai 1746. 1 pièce
9. Nomination par le lieutenant de la cour féodale Laurent Godefroid de la Vaux des Brassines de Jean Rosa en qualité de sergent féodal.
31 décembre 1756. 1 pièce
10. Nomination par Jean-Guillaume-Joseph de Clercx de Jacques Hubert Fechier, prélocuteur devant les Échevins de Liège, comme facteur d'office.
2 décembre 1759 et 9 janvier 1760. 2 pièces
Sceau de cire rouge.

11. Nomination par le lieutenant de la cour féodale Laurent Godefroid de la Vaux des Brassines de Clément Baro comme sergent féodal.
3 mars 1769. 1 pièce

II. ADMINISTRATION DES FIEFS

A. GÉNÉRALITÉS

12. Mémoire des pairs de la cour féodale relatif à l'obligation pour la commanderie de Villers-le-Temple de relever un fief de vingt-et-un bonniers, deux grandes verges et une petite sis à Dommartin et mouvant de l'avouerie de Hesbaye.
[Après le 17 mai 1761]. 2 pièces
13. Mémoire des pairs de la cour féodale relatif à l'hérédité des fiefs liégeois acquis par Servais Streel et son épouse Elisabeth Mottart tant pendant leur mariage que durant le veuvage de cette dernière.
29 novembre 1766. 1 pièce
14. Mémoire des pairs de la cour féodale relatif à l'obligation de relever les fiefs mouvants de l'avouerie de Hesbaye annexés à des bénéfices ecclésiastiques.
[XVIII^e siècle]. 1 pièce

B. DÉNOMBREMENT DES FIEFS ET SOUS-FIEFS

15. Dénombrement des fiefs relevant d'Arnould d'Audenarde, avoué de Hesbaye.
[Fin XIII^e siècle]. 1 cahier
Sur parchemin.
Ce manuscrit a été édité par Maurice Yans dans son article « Un dénombrement des biens et revenus de la Haute Avouerie de Hesbaye, au XIV^e siècle », paru dans le *Bulletin de la Commission Royale d'Histoire*, t. CVI, Bruxelles, 1941, n° 3 et 4, p. 347-385.
16. Relevé des menus et plains fiefs relevant de l'avouerie de Hesbaye et de la Cité de Liège.
[XVIII^e siècle]. 2 cahiers
Contient aussi les recettes perçues pour les reliefs de fiefs en 1713 et 1714.
17. Relevé des fiefs de la haute avouerie de Hesbaye et de leurs bénéficiaires.
[XVIII^e siècle]. 2 pièces
18. Copie d'un relevé effectué en 1524 des fiefs gisant à Fexhe-le-Haut-Clocher consécutivement au cerclemenage réalisé à la requête de Radoux, châtelain d'Aigremont.
[XVIII^e siècle] 1 pièce
19. Liste des vassaux ayant fait relief après la mort de Matthias de Clercx.
1779-1784. 1 cahier
20. Relevé alphabétique des vassaux ayant fait relief.
[XVIII^e siècle]. 1 cahier
21. Rapports et mesurages concernant des fiefs à relever.
[XVIII^e siècle]. 1 liasse
Contient trois cartes figuratives.

C. RELIEFS DE FIEFS

22-43.	Registres aux reliefs, œuvres et procédures. 1481-1789.	22 volumes
22.	1481-1518. Reliure en parchemin endommagée.	
23.	1418-1518. Double du précédent. Table en début de volume. Reliure endommagée.	
24.	1524-1546. Reliure endommagée.	
25.	1547-1555. Table en début de volume. Reliure endommagée.	
26.	1555-1559. Table en début de volume. Reliure endommagée.	
27.	1560-1566. Table en début de volume. Reliure endommagée.	
28.	1566-1567. Table en début de volume.	
29.	1567-1573. Table en début de volume. Reliure endommagée.	
30.	1573-1574. Table en début de registre. Reliure endommagée.	
31.	1574-1599. Table en début de registre.	
32.	1602-1620. Table en début de volume. Reliure endommagée.	
33.	1616-1641. Table en fin de registre. Reliure endommagée.	
34.	1632-1649. Table en fin de registre. Reliure endommagée.	
35.	1649-1670. Reliure endommagée.	
36.	1670-1686. Reliure endommagée.	
37.	1686-1712. Table en fin de registre. Reliure endommagée.	
38.	1712-1722. Table en fin de registre. Reliure endommagée.	
39.	1722-1731. Table en fin de registre. Gravure au dos de la couverture représentant Saint-Hubert en prière. Reliure endommagée.	

40. 1731-1753.
Table en fin de registre.
Gravure au dos de la couverture représentant Saint-Hubert en prière.
reliure endommagée.
41. 1753-1773.
Table en fin de registre.
42. 1774-1789.
Table en fin de registre.
43. 1774-1789.
Double du précédent.
Table en fin de registre.
44. Extraits de registres aux reliefs, œuvres et procédures.
XVII^e-XVIII^e siècle. 1 chemise
- 1. RELIEFS**
45. Acte de relief d'une rente de huit muids d'épeautre sur des terres sises à Fexhe-le-Haut-Clocher par Gaultier Counotte.
23 juillet 1613. 1 pièce
46. Acte de relief de trois bonniers et quatorze verges de terre par Lambert Goffin, habitant de Roloux.
27 avril 1632. 1 pièce
47. Acte de relief de trois journaux de terre en deux pièces sis à Roloux-Goreux et Fexhe-le-Haut-Clocher par Lambert Goffin, habitant de Roloux.
30 septembre 1645 et 28 janvier 1649. 2 pièces
48. Copie d'un acte de relief de deux bonniers de terre sis entre Voroux-Goreux et Fexhe-le-Haut-Clocher par Servais Righelle, fils de feu Jean Righelle et d'Anne Jamart.
12 juillet 1652. 1 pièce
49. Acte de relief de vingt-deux grandes verges de terres par Gille Hanson, époux de Marie Malaise.
2 janvier 1677. 1 pièce
50. Acte de relief de neuf bonniers et trois journaux de terres par Henri de Noville, docteur en médecine.
27 juillet 1683. 1 pièce
51. Acte de relief d'une rente de quarante florins de Brabant par Anne Rossius.
3 mars 1684. 1 pièce
52. Actes de relief de dix-huit grandes verges de courtil sis à Fexhe-le-Haut-Clocher par la veuve de Pierre Grégoire pour son fils Jean Grégoire.
8 juin 1684 et 8 mai 1688. 2 pièces
Il s'agit de deux actes différents.
53. Acte de relief de neuf bonniers et trois journaux de terre par Eustache de Froidmont, chanoine de la cathédrale de Tournai.
6 février 1686. 1 pièce
54. Acte de relief d'onze bonniers de terres à Xhendremael par Arnold Laurent de Charneux et ses cohéritiers pour sa mère Isabelle de Courtejoie.

- 14 août 1688. 2 pièces
Avec procuration d'Isabelle de Courtejoie à son fils Arnold Laurent de Charneux du 7 avril 1684.
55. Acte de relief d'un demi bonnier de terres entre Fexhe-le-Haut-Clocher et Roloux par Charles d'Avin, écuyer. 1 pièce
26 octobre 1688.
56. Acte de relief d'onze grandes verges de terres entre Goreux, Fexhe-le-Haut-Clocher et Roloux par Guillaume et Rémi Servais. 1 pièce
21 avril 1699.
57. Acte de relief de la moitié de sept bonniers de treize grandes verges de terres sises à Roloux par l'abbesse du monastère du Val-Benoît à Liège. 2 pièces
14 septembre 1699.
Avec rétroacte du 3 juillet 1683.
58. Copie d'un acte de relief d'un bonnier de terre fait par Mathieu Hameide du 12 décembre 1669. 1 pièce
[XVII^e siècle].
59. Acte de relief de vingt-six grandes verges de terres à la hauteur de Fexhe et neuf journaux de terres entre Fexhe-le-Haut-Clocher et Goreux par Ludgarde de La Rivière, abbesse du couvent du Val-Notre-Dame à Huy. 2 pièces
10 mai 1701.
Avec procuration du 10 mai 1701 à Henry Charles Antoine Du Fresne.
60. Acte de relief de neuf journaux et dix grandes verges de terres à la hauteur de Fexhe-le-Haut-Clocher par Hubert Fabri. 1 pièce
10 août 1701.
61. Copie d'un acte de relief de la moitié d'un bonnier de terres sis à Fexhe-le-Haut-Clocher par Gilles Servati, curé de la paroisse de Saint-Georges à Liège. 1 pièce
9 mai 1713.
62. Acte de relief de trois journaux de terre entre Fexhe-le-Haut-Clocher et Streel (lieu-dit à Fexhe-le-Haut-Clocher) par Lambert Jamar, prêtre et chapelain de Momalle. 2 pièces
14 mai 1717.
Avec procuration du 13 mai 1717 au prélocuteur Mouilhet.
63. Acte de relief d'un journal de terre sis entre Jeneffe, Noville et Momalle par Pierre de Streel. 3 pièces
28 mai 1717.
Minute et sa copie.
Avec une copie d'un acte de relief du 28 mars 1699.
64. Acte de relief de six muids de rente en épeautre par Everard Balla. 1 pièce
17 juin 1717.
65. Acte de relief de trois pièces de terre sis à Xhendremael par Gille Paschasy, protonotaire apostolique. 1 pièce
30 juin 1717.
66. Brouillon d'un acte de relief de quatre bonniers et trois grandes verges de terre par l'abbesse du couvent du Val-Notre-Dame de Huy.

- 8 août 1718. 2 pièces
Avec procuration du 10 juillet 1718 à Jean Silvestre Hiegers.
67. Copies d'un acte de relief d'un bonnier de terre en deux pièces situé à Fexhe-le-Haut-Clocher par Jaspar Sauvage, prêtre bénéficiaire, recteur de l'autel de Notre-Dame dans l'église de Fexhe-le-Haut-Clocher. 2 pièces
17 décembre 1718.
68. Acte de relief de deux rentes de seize muids en épeautre et de trois muids trois setiers trois chapons et trois deniers par Jean Bernard Vincquedes, procureur de la cour épiscopale de Liège, mari et mambour de Marie Bernardine Vandermeeren. 1 pièce
28 avril 1719.
69. Brouillon d'un acte de relief de vingt-six grandes verges et seize verges de terres à la hauteur de Fexhe-le-Haut-Clocher par l'abbaye de la Paix Notre-Dame en Avroy. 1 pièce
30 décembre 1730.
70. Brouillon d'un acte de relief de trois muids d'épeautre de rente à Fexhe-le-Haut-Clocher par le baron Lambert de Rosen. 1 pièce
9 février 1732.
71. Copie d'un acte de relief d'un bonnier de terre entre Fexhe-le-Haut-Clocher et Fooz par Herman van Limborch, abbé de Saint-Jacques à Liège, du 10 janvier 1570. 1 pièce
[XVIII^e siècle].
72. Copie d'un acte de relief d'un bonnier et demi et trois journaux de terres en plusieurs parties par les pauvres de Fexhe du 21 avril 1632. 1 pièce
[XVIII^e siècle].
73. Copie d'un acte de relief de six bonniers et demi de terres à la hauteur de Xhendremael par Melchior Bailly, jurisconsulte et avocat, ancien bourgmestre de Liège, échevin de la cour de justice de Jupille, du 24 juillet 1730. 1 pièce
[XVIII^e siècle].
74. Copie d'un acte de relief de sept muids six setiers d'épeautre perçus sur deux bonniers et quinze grandes verges de terre, fait par le baron Jean-Pierre de Rosen, chanoine de la cathédrale Saint-Lambert à Liège, le baron Michel de Rosen, échevin de la Souveraine Justice de Liège, Gérard Charles, seigneur de Braives et Ciptet, et les enfants et l'épouse du bourgmestre Jean-Nicolas de Stembier, du 9 février 1732. 1 pièce
[XVIII^e siècle].
75. Copie d'un acte de relief de quatorze grandes verges de prairies sises à Fexhe-le-Haut-Clocher par Jean De Fraisne, cordonnier et bourgeois de Liège, du 16 février 1732. 1 pièce
[XVIII^e siècle].
76. Copie d'un acte de relief de quatre bonniers et demi de terre sis à Roua, entre Fexhe-le-Haut-Clocher, Goreux et Roloux par Jean Grégoire de Goreux du 21 février 1732. 1 pièce
[XVIII^e siècle].

77. Copies d'un acte de relief de trois muids d'épeautre de rente sur des terres situées dans la juridiction de Fexhe-le-Haut-Clocher par le baron Michel Henri de Rosen, seigneur de Repen, du 1^{er} mars 1732.
[XVIII^e siècle]. 2 pièces
78. Copie d'un acte de relief de la terre et seigneurie avec leurs biens de Hollogne-aux-Pierres par Barbe de Noville, douairière de Jean Arnold Joseph de Hessalle, échevin de la souveraine justice de Liège, du 5 mars 1732.
[XVIII^e siècle]. 1 pièce
79. Copie d'un acte de relief de huit muids d'épeautre sur trois bonniers de terre à la hauteur de Fexhe-le-Haut-Clocher par le bon métier des cureurs et toiliers de Liège, du 11 mars 1732.
[XVIII^e siècle]. 1 pièce
80. Brouillon d'un acte de relief de trois muids six setiers d'épeautre de rente sur cinquante grandes verges de terre à Fexhe-le-Haut-Clocher par Jean Jacques François de Garcia.
14 mars 1732. 2 pièces
81. Copie d'un acte de relief de huit grandes verges de terre situées entre Fexhe et Goreux par François Le Clerque, du 15 mars 1732.
[XVIII^e siècle]. 1 pièce
82. Copie d'un acte de relief de trente-deux grandes verges de terre annexées au bénéfice de l'autel Sainte-Agnès en l'église paroissiale de Fexhe-le-Haut-Clocher par le baron de Crassier, chanoine de la collégiale de Looz, recteur de cet autel, du 19 mars 1732.
[XVIII^e siècle]. 1 pièce
83. Copie d'un acte de relief de douze setiers d'épeautre de rente sur un bonnier de terre par Gérard Elias, jurisconsulte, du 20 mai 1732.
[XVIII^e siècle]. 1 pièce
84. Copie d'un acte de relief de vingt-deux grandes verges de courtil situées à Xhendremael par Joseph Dome, du 21 juillet 1732.
[XVIII^e siècle]. 1 pièce
85. Brouillon d'un acte de relief d'onze bonniers de terres et de prairies à Xhendremael par la Maison de la Miséricorde, dite Hôpital de Bavière à Liège.
4 août 1732. 1 pièce
86. Brouillon d'un acte de relief d'un menu fief composé d'une cour, d'une maison, d'une grange avec leurs appendices, appartenances et prairies à Xhendremael par Hubert de Stréa.
3 janvier 1733. 2 pièces
Avec un rapport de visitation de ce fief du 7 octobre 1715.
87. Brouillon d'un acte de relief d'une rente de nonante florins de Brabant sur le moulin de Dure Marche avec ses appendices, cour, maison, jardin, aux Awirs par Amel Colin, prêtre et chapelain à Modave.
4 février 1733. 1 pièce
88. Brouillon d'un acte de relief d'une cour, maison, jardin, cortisseaux et assises de huit grandes verges et quatorze et trois grandes verges et demi de terres à Fexhe-

- le-Haut-Clocher par Jean-Herman de Stockem, baron de Vieux-Waleffe et de Kermt, seigneur de Noville et de Momalle.
9 mars 1733. 2 pièces
Avec un mémoire du 10 janvier 1759 relatif à ce fief.
89. Brouillon d'un acte de relief d'un muid d'épeautre de rente foncière par Jean Matthias Cloes.
26 mars 1733. 1 pièce
90. Brouillon d'un acte de relief d'un bonnier de prés entre Xhendremael et Viernay et d'un bonnier et quatorze grandes verges de terres par Gilles et Arnold Lombart.
18 avril 1733. 1 pièce
91. Brouillon d'un acte de relief de la terre et seigneurie de Boëlhe avec ses dépendances, cens, rentes, chapons et autres émoluments par le baron de Seraing et d'Hollogne-sur-Geer François Alexandre, seigneur de Boëlhe.
15 juin 1733. 1 pièce
92. Brouillon d'un acte de relief de la seigneurie et justice de Hemricourt par Isabelle de Grumsel, dame de Hemricourt.
3 juillet 1733. 1 pièce
93. Acte de relief de neuf bonniers et trois journaux de terre en plusieurs pièces à Fexhe-le-Haut-Clocher et à Roloux par Jean Didier de Ryckel, échevin et ancien bourgmestre de Visé, receveur de la fondation de feu Eustache de Froidmont, chanoine et doyen de la cathédrale de Tournai.
14 août 1733. 2 pièces
94. Brouillon d'un acte de relief de huit et quatre bonniers de terre par l'abbé Robert Royer et le monastère du Val Saint-Lambert.
1733. 1 chemise
Avec un dossier d'information relatif à ce fief.
95. Brouillons d'actes de relief de vingt-six grandes verges et neuf journaux de terre à Fexhe-le-Haut-Clocher par Lutgarde de Boilleau, abbesse du monastère du Val-Notre-Dame à Huy.
13 février 1734 et 22 janvier 1745. 4 pièces
Avec une procuration du 1er février 1734 à Baudouin Dupont et un relevé des terres du monastère du Val-Notre-Dame à Huy.
96. Brouillon d'un acte de relief d'un bonnier de terre et d'onze journaux de terre à Fexhe-le-Haut-Clocher par Gérard Bronckart.
22 mai 1734. 1 pièce
97. Brouillon d'un acte de relief de vingt-sept grandes verges de terre à Noville par Charles François Rossius de Liboy, tréfoncier de Liège, seigneur de Jemeppe, Chavagne et Spalbeek.
5 juin 1734. 1 pièce
Au verso, on peut lire : « Sans eau je bois de l'eau triste effect du destin mais beaucoup deau me fait boir du vin » ainsi que cette énigme : « Je contiens celluy qui porte celle qui contient cellui dont la structure peu forte porte pourtant des aujourd'hui celle qui contient cellui qui portera plus loing qu'aucun ne porte mousquet. »
98. Brouillon d'un acte de relief de deux bonniers et quinze grandes verges de terre à Fexhe-le-Haut-Clocher par les barons Jean Pierre et Michel de Rosen,

- respectivement chanoine tréfoncier de la cathédrale Saint-Lambert et échevin de la souveraine justice de Liège.
20 décembre 1745. 1 pièce
99. Acte de relief de huit grandes verges situées dans la juridiction de Fexhe-le-Haut-Clocher par l'abbaye de Saint-Jacques à Liège.
22 juillet 1751. 2 pièces
Avec un recès de 1733 entre dom Hubert Fourneau, compteur de l'abbaye de Saint-Jacques, et Laurent Godefroid de la Vaux des Brassines concernant ce fief.
100. Copie d'un acte de relief de douze grandes verges de terre à Fexhe-le-Haut-Clocher par l'abbé Pierre Renotte et l'abbaye de Saint-Jacques à Liège du 6 novembre 1755.
[XVIII^e siècle]. 1 pièce
101. Copie d'un relief de fief d'un bonnier de terre à Fexhe-le-Haut-Clocher par Catherine Victoire de Jamaert, veuve de l'avocat De Buissart, procureur général et conseiller aulique du prince-électeur de Cologne, du 22 février 1757.
[XVIII^e siècle]. 4 pièces
Avec un mémoire touchant les fiefs de René François de Jamaert et deux billets adressés au greffier de la cour féodale les 13 et 21 octobre 1756 concernant l'obligation et les droits de relief.
102. Copie d'un acte de relief de vingt-trois grandes verges de terre à Fexhe-le-Haut-Clocher par Marie Ailid Leblan, veuve de Jean Joseph Coheur, du 1^{er} mars 1757.
[XVIII^e siècle]. 3 pièces
Avec un mémoire concernant cette obligation de relief ainsi que l'exposé des droits à payer.
103. Brouillon d'un acte de relief de deux bonniers de terre à Xhendremael par la Maison de la Miséricorde, dite Hôpital de Bavière à Liège.
2 avril 1757. 1 pièce
104. Brouillon d'un acte de relief de cinq bonniers et trois journaux de terre situés entre Lexhy et Roloux par Vincent Louis de Thier, chevalier du Saint-Empire.
30 mai 1760. 1 pièce
105. Brouillon de relief d'une rente de sept muids d'épeautre par Henri François de Gouverneur, chevalier du Saint-Empire.
20 février 1761. 1 pièce
106. Copie d'un acte de relief de vingt-et-un bonniers, deux grandes verges et une petite verge de terre à Dommartin par Herman Ferdinand Fourneau, étudiant en philosophie à Louvain, du 29 juin 1762.
[XVIII^e siècle]. 1 pièce
107. Brouillon d'un acte de relief de quatre bonniers de terre à Xhendremael par le comte Jacques Ignace de Liedekerke, grand mayeur de Maestricht, et le baron Jacques-Charles-Ferdinand de Goër de Herve, seigneur de Haltinne.
2 novembre 1764. 1 pièce
108. Brouillon d'un acte de relief de sept bonniers et quinze grandes verges à Xhendremael par le comte Philippe Robert Ernest d'Arschot de Schoonhoven, seigneur de Chantraine et Jeneffe.
23 novembre 1765. 2 pièces
Contient un mémoire adressé au greffier de la Cour féodale.

109. Copie d'un acte de relief de la seigneurie de Velroux avec les cens, rentes, chapons, revenus, émoluments et dépendances par le comte Jacques Ignace de Liedekerke, baron de Surlet, seigneur de Velroux, Odeur et Custinne, du 11 décembre 1766.
[XVIII^e siècle]. 1 pièce
110. Brouillon d'un acte de relief d'une rente de sept muids d'épeautre par Walter Jaspar de Gouverneur, chanoine de la collégiale Saint-Paul à Liège.
28 avril 1769. 1 pièce
111. Brouillon d'un acte de relief de trois fiefs de vingt-trois grandes verges de terre, d'un bonnier de terre et d'un autre bonnier de terre à Fexhe-le-Haut-Clocher par Jean Gille Helline et Catherine Lambreck, sa tante.
22 juillet 1769. 1 pièce
112. Relief de deux bonniers de terre à Streel (lieu-dit à Fexhe-le-Haut-Clocher) par Guillaume et Jean Poncelet.
1774-1775. 1 chemise

2. COMMISSIONS D'HOMMES DE FIEF

113. Commission donnée à Léonard Vander Meeren par les directeurs des affaires de la cathédrale Saint-Lambert à Liège pour faire relief de fiefs dans les localités de Mons-Crotteux et de Souxhon.
10 décembre 1635. 1 pièce
114. Commission donnée à Nicolas Doster par Gertrude Françoise d'Ans pour relever le château et les fiefs de Lexhy et leurs dépendances, l'avouerie de Fize-le-Marsal, la seigneurie et les fiefs de Velroux.
3 novembre 1685. 1 pièce
115. Commission donnée au baron Louis d'Eynatten par Gertrude Françoise d'Ans de Velroux pour relever divers fiefs.
15 novembre 1685. 1 pièce
116. Commission donnée à Jacques de Lens par Marie Isabelle d'Ans de Velroux pour relever divers fiefs.
30 avril 1686. 1 pièce
117. Commission donnée à Ferdinand-Maximilien, comte de Berloz, prévôt des églises électorales duciales de Landshut et Habach en Bavière, chanoine de la cathédrale Saint-Lambert à Liège, par la comtesse douairière de Berloz pour relever vingt-trois muids d'épeautre de rente sur quatorze bonniers de terre sis à Xhendremael.
1er février 1687. 1 pièce
Avec sceau de cire noire.
118. Commission donnée à Dieudonnée Goffin par Pierre Goffin, chapelain de Notre-Dame pour relever un courtil et pour le représenter dans la succession de son oncle Pierre Fabri.
27 mars 1688. 1 pièce
119. Commission donnée au sieur Caltenalter par le baron Jean-Baptiste d'Oultremont, seigneur de Lamine et Warnant, grand bailli du quartier de Moha, pour faire relief de la seigneurie de Lamine avec ses appendices, appartenances et tous ses droits,

- cens et rentes.
2 juin 1701. 1 pièce
Avec sceau de cire rouge.
120. Commission donnée à Erasme de Thier par Jeanne Cornelle de Joncis, douairière du baron Maximilien-Henri de Courtejoie et de Grâce pour relever trente-huit à quarante bonniers de terre à Streel (lieu-dit à Fexhe-le-Haut-Clocher) et deux menus fiefs.
20 septembre 1704. 1 pièce
Avec sceau de cire rouge.
121. Commission donnée à Parent par le lieutenant de la cour féodale Servais de Hazinelle pour livrer au bourgmestre Foullon la possession de biens à Fexhe-le-Haut-Clocher.
18 juillet 1710. 2 pièces
122. Commission donnée à dom Barthélemy Faimonuille par l'abbé de Saint-Hubert pour relever onze journaux de terres en deux pièces à Fexhe.
19 octobre 1717. 1 pièce
Avec sceau de cire rouge.
123. Commission donnée à Gille Mathieu Lamoyer par François Nathalie Braze, Gertrude de Méan et Marie Agnès Gordinne, respectivement abbesse, prieure et célière de l'abbaye de la Paix Notre-Dame en Avroy (Liège), pour relever une rente de huit muids.
9 août 1718 et [XVIII^e siècle]. 2 pièces
Avec un extrait des registres de la cour féodale concernant cette rente.
124. Commission donnée à Michel Werin par Arnold Léon de Theux, chevalier du Saint-Empire, pour relever quinze verges de terre à Fexhe-le-Haut-Clocher.
6 décembre 1719. 1 pièce
125. Commission donnée à D. N. Rome par le vice-doyen et le chapitre de la collégiale Saint-Jean l'Évangéliste à Liège pour relever deux bonniers et cinq grandes verges de terre à Fexhe-le-Haut-Clocher.
29 février 1720. 1 pièce
En latin.
126. Commission donnée à Nicolas Marnette par les directeurs des affaires de la cathédrale Saint-Lambert à Liège pour faire relief de fiefs dans les localités de Mons-Crotteux, de Souxhon et dans l'avouerie de Villers-Saint-Siméon.
12 septembre 1720. 1 pièce
127. Commission donnée au prélocuteur Toussaint Labeye par P.E. de Charneux et Barthélemy Masset pour relever une rente de vingt-trois muids d'épeautre.
19 avril 1721. 1 pièce
Avec deux sceaux de cire rouge.
128. Commission donnée à Charles-Louis de Liverlo, chevalier du Saint-Empire, par Louis de Thier, chevalier du Saint-Empire, seigneur du ban de Walhorn, Montgauthier et Laloux, ancien bourgmestre de Liège, pour relever trois bonniers de terre.
10 février 1722. 1 pièce

129. Commission donnée à Guillaume Patrice de Noville, jurisconsulte et avocat de la cour féodale de Liège, par le baron François Frédéric de Kinsky, seigneur de Hollogne-aux-Pierres et de Tervoort, pour relever la terre et la seigneurie de Hollogne.
18 août 1723. 1 pièce
Avec sceau de cire rouge.
130. Commission donnée à Clément Maréchal par l'abbé de Saint-Hubert pour relever un fief mouvant de la Cour féodale de l'avouerie de Hesbaye et de la cité de Liège.
23 juillet 1724. 1 pièce
Avec un sceau de cire rouge.
131. Commission donnée au prélocuteur Toussaint Labeye par la baronne de Bierset pour relever des fiefs à Xhendremael.
7 septembre 1729. 1 pièce
Avec sceau de cire rouge.
132. Commission donnée au révérend père Dom Thomas Herlental, céliér de l'abbaye de Saint-Hubert, par l'abbé de Saint-Hubert pour relever onze journaux de terre en deux pièces à Fexhe-le-Haut-Clocher.
30 janvier 1730. 1 pièce
Avec sceau de cire rouge.
133. Commission donnée à Jean Guillaume Gilmar par Françoise Nathalie Braze, abbesse de l'abbaye de la Paix Notre-Dame en Avroy (Liège), Marie Angéline Franckinet, prieure, Marie Lambertine Simonis et Marie Louise de Thier, célière, pour relever vingt-six grandes verges, seize grandes verges et douze grandes verges de terre à Fexhe-le-Haut-Clocher.
22 décembre 1730. 1 pièce
134. Commission donnée à l'avocat Bronckart par la Chambre Saint-André du métier des cureurs et toiliers pour relever huit muids d'épeautre de rente sur une pièce de terre de trois bonniers entre Fexhe-le-Haut-Clocher et Fooz.
3 février 1732. 1 pièce
135. Copie de la commission donnée à Léonard Laloir par la Maison de la Miséricorde, dite Hôpital de Bavière à Liège, pour relever onze bonniers de terres à Xhendremael (extrait d'un registre aux recès des directeurs de la Maison de la Miséricorde).
12 mars 1732. 1 pièce
136. Commission donnée à Bustin par le comte François Paul Emile d'Oultremont de Warfusée pour faire relief de la seigneurie de Lamine.
26 juin 1735. 1 pièce
Avec sceau de cire noire.
137. Commission donnée à Laurent Joseph Francisci par les directeurs des affaires de la cathédrale Saint-Lambert à Liège pour faire relief de fiefs dans les localités de Mons, de Souxhon et dans l'avouerie de Villers-Saint-Siméon.
30 avril 1737. 1 pièce
138. Commission donnée à Jacques de Theux de Montjardin par la douairière de Léon de Theux et G. D. Destier pour relever un bonnier de terre à Fexhe-le-Haut-

- Clocher.
15 janvier 1740. 1 pièce
Avec sceau de cire noire.
139. Commission donnée à Toussaint Le Clercq par la veuve de Bertrand Dotrengé pour relever une pièce de terre à Fexhe-le-Haut-Clocher.
30 septembre 1742. 1 pièce
140. Commission donnée à Bartholomé Bernard Vincquedes par Jacques Pierre de Noville pour faire relief devant la cour féodale de l'avouerie de Hesbaye.
26 janvier 1745. 1 pièce
141. Commission donnée à Jean Ferdinand Terff par Marie Louise De Thier, abbesse de l'abbaye de la Paix Notre-Dame en Avroy (Liège), Marie Angéline Franckinet, prieure, Marie Célestine Lancelin, célière, et Scholastique Deschamps, pour relever vingt-six grandes verges, seize grandes verges et douze grandes verges de terre à Fexhe-le-Haut-Clocher.
15 novembre 1745. 1 pièce
142. Commission donnée au prélocuteur Gilkinet par Jean Guillaume Joseph Biquenne pour faire relief devant la cour féodale de l'avouerie de Hesbaye.
9 janvier 1746. 1 pièce
143. Commission donnée au baron Edmond-Dieudonné de Hubens, député perpétuel des États du pays de Liège et comté de Looz, par l'abbé et le couvent d'Averbode pour relever la dîme de Batsheers relevant de l'avouerie de Hesbaye et de la cité de Liège.
18 octobre 1749. 1 pièce
Avec sceau de cire rouge.
144. Commission donnée à Nicolas Léonard Haillet par Pierre Constant, échevin de Horion, pour relever un menu fief à Fexhe-le-Haut-Clocher.
21 octobre 1749. 1 pièce
145. Commission donnée à Jean Brandy, mayeur de Warfusée, par le comte Florent Henri Émile d'Oultremont de Warfusée pour faire relief de la seigneurie de Lamine.
17 avril 1750. 1 pièce
Avec sceau de cire rouge.
146. Commission donnée au sieur Hers par Marie-Thérèse-Josèphe de Lerneux, dame de Flostoy, douairière de Jean-Jacques-François de Garcia de La Vega, pour relever une rente de trois muids et six setiers d'épeautre sur des terres à Fexhe-le-Haut-Clocher.
27 novembre 1751. 1 pièce
147. Commission donnée à Jean Bronckart par Ernestine Elias, abbesse du monastère du Val-Benoît à Liège, pour faire relief devant la cour féodale de l'avouerie de Hesbaye.
22 mars 1752. 1 pièce
Avec sceau de cire rouge.
148. Commission donnée à Mathieu Topporelle par Marie Elisabeth Lahaud, veuve du capitaine Topporelle, pour relever tous gages qu'elle possède en fiefs de

- l'avouerie de Hesbaye.
19 novembre 1754. 1 pièce
149. Commission donnée à Michel Joseph Bertrand par Constance Françoise Micheroux, abbesse de l'abbaye de la Paix Notre-Dame en Avroy (Liège), pour relever vingt-six grandes verges, seize grandes verges et douze grandes verges de terre à Fexhe-le-Haut-Clocher.
28 novembre 1754. 1 pièce
150. Commission donnée à Lebrun, archifisc et procureur devant l'official de Liège, par le comte Jean-Louis-Antoine-Bernard de Berlaymont de la Chapelle et son épouse pour relever la justice et la haute avouerie d'Attenhoven avec ses appendices et dépendances.
18 juin 1756. 1 pièce
Avec sceau de cire rouge.
151. Commission donnée à N. Defooz par Jean-Jacques-François de Garcia de La Vega, seigneur de Flostoy, pour relever une rente de trois muids et six setiers d'épeautre sur des terres à Fexhe-le-Haut-Clocher.
29 décembre 1758. 1 pièce
152. Commission donnée à Olivier Ruyters, receveur de la recette de Haultepenne, par le baron Van den Steen de Jehay, seigneur de Haultepenne, pour relever douze grandes verges de prairies.
10 juillet 1759. 1 pièce
Avec sceau de cire rouge.
153. Commission donnée au chevalier Arnold Preudhomme Deborre par dom André Limbourg, prieur de la Chartreuse-lez-Liège, pour relever un plain et un menu fief en plusieurs pièces, tant jardins, prairies que terres cultivables, à Noville.
13 juin 1761. 1 pièce
154. Commission donnée à Jean Louis Mathieu Ledron, ancien bourgmestre de Huy, par H. de Fumal, doyen et curé de Saint-Pierre à Huy, pour relever quarante-cinq grandes verges et demi de terres à Fexhe-le-Haut-Clocher.
9 octobre 1761. 1 pièce
155. Commission donnée à Jean-Théodore-Joseph Mouillard par les directeurs des affaires de la cathédrale Saint-Lambert à Liège pour faire relief de fiefs dans les localités de Mons, de Souxhon et dans l'avouerie de Villers-Saint-Siméon.
6 juillet 1762. 1 pièce
156. Commission donnée à Jean Brandy, mayeur de Warfusée, par la comtesse Anne Louise Florence de Lannoy de Clervaux, douairière du comte Florent Henri Emile d'Oultremont de Warfusée, pour faire relief de la seigneurie de Lamine au nom de son fils, le comte Louis Adrien Emile d'Oultremont de Warfusée.
11 février 1765. 1 pièce
Avec deux sceaux de cire rouge.
157. Commission donnée au baron Michel Lambert de Rosen par la Chambre Saint-Hubert du Métier des naïveurs pour relever un bonnier et huit grandes et quelques petites verges de terres à Xhendremael.
3 mai 1772. 1 pièce
Cette pièce est un extrait certifié d'un recès de la Chambre Saint-Hubert.

158. Commission donnée à Remacle Dejardin par la Chambre Saint-André du Métier des cureurs et toiliers pour relever huit muids d'épeautre de rente sur une pièce de terre de trois bonniers entre Fexhe-le-Haut-Clocher et Fooz.
11 juin 1772. 1 pièce
Cette pièce est un extrait certifié d'un recès de la Chambre Saint-André.
159. Commission donnée à Martin Le Clercq et à Henri Dries, habitant de Wihogne, par Jérôme Vanden Bosch pour faire relief de terres.
16 décembre 1793 et 3 janvier 1794. 2 pièces
Avec une lettre de Jérôme Vanden Bosch au greffier Henri-Joseph Chapelle.

D. COMPTABILITÉ DES DROITS FÉODAUX

160. Registre de perception des droits de reliefs, de rôles et de procédures perçus par le greffier Gérard Marcel Tilens.
1724-1781. 1 volume
Reliure avec des fleurs de lys.
161. Extrait des paies de trois deniers tirés des registres des cens et chapons dus au comte d'Aigremont de Fexhe-le-Haut-Clocher et Linthout échus à la Saint-Étienne 1612 dans le style de Liège et de Fexhe.
1759. 1 pièce
- 162-163. « Compte et renseignement du greffier Henri-Joseph Chapelle touchant les droits de reliefs qu'il a perçus pour le seigneur Jean-Guillaume-Joseph Clercx, commençant en avril 1774 ».
1774-1793. 2 volumes
162. 1774-1793.
2/3 de pages blanches.
163. 1774-1793.
164. Registre des droits perçus pour les actes de la cour féodale par le greffier Henri-Joseph Chapelle.
1781-1793. 1 volume
13 folios utilisés.
À l'envers : diverses inscriptions, dont le règlement des droits de la cour féodale de l'avouerie de Hesbaye et de la Cité de Liège tels qu'ils ont été établis le 9 avril 1717, jour de séance de cette cour.
165. Pièces en rapport avec des droits dus à la cour féodale dans diverses procédures.
[XVIII^e siècle]. 1 chemise

III. FONCTIONS JUDICIAIRES DE LA COUR FÉODALE

A. JURIDICTION CONTENTIEUSE

1. ENREGISTREMENT GÉNÉRAL DE LA PROCÉDURE

- 166-167. Registres aux rôles et aux procédures.
1649-1680. 2 volumes
166. 1649-1666.
167. 1666-1680.
Nombreuses pages blanches.
Reliure endommagée.

168. Registre aux rôles, saisines et poursuites par le greffier Henri-Joseph Chapelle commençant le 31 mai 1774.
1774-1794. 1 volume
Table indépendante du registre.
169. Manuel des décrets et sentences prononcés par les conseillers et pairs de la cour féodale de la haute avouerie de Hesbaye et de la cité de Liège, appartenant au greffier Henri-Joseph Chapelle, commençant en l'an 1781.
1781-1790. 1 volume
Inscription sur la page de titre : « Pour mémoire les autre manuelle qui sont avec les registre du greffe de meme que tout ancien comp rendu par feu mes predecesseur mapartient attendu que je les ay rachete aux heritiers de mon argent ainsy mon successeur deverat les racheté ».
- 2. COMMISSIONS POUR LES PROCÉDURES**
170. Commission donnée à Jules Nicolas Moreau par le greffier Du Fresne de la cour féodale de l'avouerie de Hesbaye et de la cité de Liège pour exécuter la saisinne sur des biens féodaux dans la cause qui oppose le lieutenant De Jaer à Bertrand de Thier.
9 novembre 1718. 1 pièce
171. Commission donnée à Denis De Jaer, avocat de la cour épiscopale de Liège, par son père, le lieutenant De Jaer, pour exécuter en son nom la saisinne d'un bonnier de terre dans la cause qui l'oppose à Pierre Jamart.
8 décembre 1719. 1 pièce
- 3. PROCÉDURES**
172. Le sieur Blavier contre Pasquea Gontfut.
Relief de fief.
24 février 1652. 1 pièce
173. Adam Charle et consorts contre Nicolas Mathonet.
Objet inconnu.
16 mai 1662. 1 pièce
174. La veuve de Wynand Wandalhem et consorts contre Charles Artus de La Marck, baron de Potesta.
Relief de fief.
26 mars 1669. 1 pièce
175. Jean Ernest de Surllet contre Jean François d'Argenteau.
Objet inconnu.
5 juin 1671. 1 pièce
176. Le baron Jean de Hils, seigneur de Loverval, et son épouse contre le baron de Mirbicht et la veuve de Pierre Petitjean.
Relief de fief.
2 décembre 1671. 2 pièces
177. Marie Stembier, veuve de Matthias Clerx, contre Ignace Valentin d'Orjo, seigneur de Repen.
Purgement d'une rente.
1675-1676. 2 pièces

178. Mathias de Grati, ancien bourgmestre de Liège, contre l'avocat Messelle le Jeune
Relief de fief.
1676-1683. 1 chemise
179. Mathias Du Rieux contre la veuve d'Ignace Valentin d'Orjo, la veuve du
conseiller de Charneux et Jean Pirlot.
Biens à Xhendremael.
1676-1687. 1 chemise
180. Mathias de Grati, ancien bourgmestre de Liège, contre l'avocat Radoux.
Relief de fief.
1681-1682. 1 chemise
Rétroacte de 1676.
181. Mathias de Grati, ancien bourgmestre de Liège, contre le baron Eynatten.
Relief de fief.
10 mars 1682. 1 pièce
182. Mathias de Grati, ancien bourgmestre de Liège, puis Jean François De Jaer,
lieutenant de la cour féodale de la haute avouerie de Hesbaye et de la Cité de
Liège, contre le prieur et le couvent de Saint-Léonard à Liège.
Relief de fief.
1682 et 1717. 2 pièces
183. Mathias de Grati, ancien bourgmestre de Liège, contre le bourgmestre Rossius.
Relief de fief.
20 février 1683. 4 pièces
184. Mathias de Grati, ancien bourgmestre de Liège, contre Herman Stévert, mayeur de
Kemexhe.
Relief de fief.
23 février 1683. 1 pièce
185. Mathias de Grati, ancien bourgmestre de Liège, puis Laurent Godefroid de la
Vaux des Brassines, lieutenant de la cour féodale de la haute avouerie de Hesbaye
et de la Cité de Liège, contre les dominicains de Liège.
Relief de fief.
1^{er} juillet 1683 et 11 mai 1745. 2 pièces
186. Barthélemy Masset contre Herman Stévert et Jean François Excelle, chanoine et
écolâtre de la cathédrale Notre-Dame de Maastricht.
Relief de fief.
1684. 1 chemise
187. Arnold Lion de Theux contre Jean Laventurier, bailli de Châtelet.
Relief de fief.
1685. 1 pièce
188. Marie Isabelle d'Ans de Velroux contre les barons Jean-Ernest et Erasme de
Surlet, chanoines de la cathédrale Saint-Lambert.
Retrait lignager de biens patrimoniaux.
1686. 3 pièces
189. Georges de Rye, jurisconsulte, Pierre Marianne, docteur en médecine, et Ghisbert
Mariotte contre Isabelle Marianne.

	Relief de fief. 1686-1687.	1 chemise
190.	Paquay Heuskin contre Jean Le Mestre et consorts. Relief de fief. 16 mai 1688.	4 pièces
191.	Michel Henri de Rosen contre Noël Riguel représentant Jean Riguel. Exécution des obligations liées au rendage d'un fief. 1692-1693.	1 chemise
192.	Henri Burin contre Pirard Bodson. Relief de fief. 1696.	3 pièces
193.	Érasme Dans contre Pirard Bodson. Relief de fief. 3, 6 et 23 juin 1698.	3 pièces
194.	Servais de Hazinelle, lieutenant de la Cour féodale de l'avouerie, contre la fabrique de la cathédrale Saint-Lambert. Relief de fief. 2 décembre 1698.	1 pièce
195.	Servais de Hazinelle, lieutenant de la Cour féodale de l'avouerie, contre le doyen et le chapitre de la collégiale Saint-Martin à Liège. Relief de fief. 2 décembre 1698.	1 pièce
196.	Servais de Hazinelle, lieutenant de la Cour féodale de l'avouerie, contre le baron Jean-Baptiste d'Oultremont, seigneur de Lamine et de Warnant. Relief de fief. 2 décembre 1698.	1 pièce
197.	Servais de Hazinelle, lieutenant de la Cour féodale de l'avouerie, contre le prélocuteur Julinet. Relief de fief. 9 décembre 1698.	1 pièce
198.	Servais de Hazinelle, puis Jean François De Jaer, lieutenants de la Cour féodale de l'avouerie, contre le métier des naiveurs. Relief de fief. 1698-1721.	4 pièces
199.	Servais de Hazinelle, lieutenant de la Cour féodale de l'avouerie, contre la veuve d'Antoine Bomersom. Relief de fief. 9 février 1699.	1 pièce
200.	Servais de Hazinelle, lieutenant de la Cour féodale de l'avouerie, contre Jeanne Louise de Haling. Relief de fief. 19 février 1699.	1 pièce

201. Servais de Hazinelle, lieutenant de la Cour féodale de l'avouerie, contre Louis Preudhomme.
Rentes sur des biens à Fexhe.
1701-1732. 1 chemise
202. Le baron de Hoen contre Servais de Hazinelle, lieutenant de la Cour féodale de l'avouerie.
Litige au sujet de terres et de seigneuries à Noville et à Momalle.
1706. 1 chemise
Ce dossier contient des pièces de procédure en appel devant la Cour féodale et le Conseil ordinaire de la principauté de Liège.
203. Jacques Énard de Foullon de Cambrais, seigneur de Kermt et de Momelette, contre Barbe Jullin, veuve de Lambert Goffin, et ses enfants.
Païement de rente.
1709-1768. 1 chemise
204. Laurent Jamar, chanoine de la collégiale Saint-Denis à Liège, contre le baron Nicolas de Stockem, seigneur de Vieux-Waleffe et de Momalle, comte de Noville.
Relief et paiement de rente.
1712-1734. 1 chemise
205. Jean François De Jaer, lieutenant de la cour féodale, contre Pierre Goffin.
Relief de fief.
22 avril 1717. 1 chemise
206. Jean François De Jaer, lieutenant de la cour féodale, contre Hubert Jamar.
Relief de fief.
7 mai 1717. 1 pièce
207. Jean François De Jaer, lieutenant de la cour féodale, contre l'abbé et le couvent de Saint-Jacques à Liège.
Relief de fiefs à Fexhe-le-Haut-Clocher.
22 mai 1717. 2 pièces
Rétroacte du 27 janvier 1682.
208. Jean François De Jaer, lieutenant de la cour féodale, contre le sieur Roland.
Relief de fief.
18 septembre 1717. 1 pièce
209. Jean François De Jaer, lieutenant de la cour féodale, contre Arnold Lombart le Vieux.
Litige au sujet de l'obligation de relever les fiefs devant cette cour.
1717. 1 chemise
210. Jean François De Jaer, lieutenant de la cour féodale, contre Pierre Grégoire et Renier Thibauld.
Relief de fief à Fexhe-le-Haut-Clocher.
1717. 1 chemise
211. Jean François De Jaer, lieutenant de la cour féodale, contre l'abbaye de la Paix Notre-Dame en Avroy (Liège).
Litige au sujet de l'obligation de relever un fief à Fexhe-le-Haut-Clocher.
1717-1718. 1 liasse

212. Jean François De Jaer, lieutenant de la cour féodale, contre les sépulchrines du couvent des Bons Enfants de Liège.
Relief de fief.
1717-1718. 1 liasse
213. Jean François De Jaer, lieutenant de la cour féodale, contre Jacques Clos.
Relief de fief.
1717-1719. 1 chemise
214. Jean François De Jaer, lieutenant de la cour féodale, contre Pierre Jamar.
Relief de fief.
1717 et 1726. 2 pièces
215. Jean François De Jaer, lieutenant de la cour féodale, contre Jean Grégoire de Goreux.
Relief de fief.
1717-1726. 1 chemise
216. Jean François De Jaer, lieutenant de la cour féodale, contre le recteur de l'autel Saint-Sébastien situé dans l'église abbatiale de Saint-Hubert.
Objet inconnu.
1717-1730. 1 chemise
217. Jean François De Jaer, lieutenant de la cour féodale, contre l'abbesse et le monastère du Val-Notre-Dame à Huy.
Relief de fief.
9 août 1718. 1 pièce
218. Jean François De Jaer, lieutenant de la cour féodale, contre Marie Doupeye.
Relief de fief.
12 mai 1719. 2 pièces
219. Jean François De Jaer, lieutenant de la cour féodale, contre Pierre François Godart, seigneur d'Ermeton, et son épouse.
Litige au sujet d'un fief à Streel (lieu-dit à Fexhe-le-Haut-Clocher).
1719-1727. 1 liasse
Actes supplémentaires de 1734 à 1767.
220. Gilles Donnay contre Gilles Debois.
Relief de fief.
15 juin 1720 et 8 janvier 1763. 2 pièces
221. Le baron Ferdinand-François de Surlet, seigneur de Velroux, Odeur, Custinne, mayeur de Maestricht, contre le doyen et le chapitre de la collégiale Saint-Denis à Liège.
Litige au sujet des prérogatives du baron de Surlet en sa qualité de possesseur de l'avouerie de Fize-le-Marsal.
1720. 1 chemise
222. Jean François De Jaer, lieutenant de la cour féodale, contre le couvent des carmélites de Saint-Léonard à Liège.
Terres à Fexhe-le-Haut-Clocher.
1720-1722. 1 chemise

223. Jean François De Jaer, lieutenant de la cour féodale, contre l'abbé et le monastère du Val Notre-Dame des Écoliers à Liège.
Relief de fief.
1720-1724. 1 liasse
224. Pierre Goffin contre Baudouin Defresne.
Biens à Fexhe-le-Haut-Clocher.
1721-1728. 1 liasse
225. Jean François De Jaer, lieutenant de la cour féodale, contre les bourgmestres Dehiter et Liverlo, héritiers de Charles Louis Oger, chanoine de la collégiale Saint-Jean l'Évangéliste à Liège.
Relief de fief.
14 février 1722. 1 pièce
226. Jean François De Jaer, lieutenant de la cour féodale, contre la veuve de Jean Boure.
Relief de fief.
26 février 1722. 1 pièce
227. Le baron de Surllet, seigneur de Velroux, mayeur de Maestricht, contre Jean François De Jaer, lieutenant de la cour féodale.
Objet inconnu.
1722. 1 chemise
228. Jean François De Jaer, lieutenant de la cour féodale, contre le procureur Amore et le chevalier Jean de Rosen.
Biens à Fexhe-le-Haut-Clocher.
1722. 1 liasse
229. Laurent Godefroid de la Vaux des Brassines, lieutenant de la cour féodale, contre Charles-François Rossius de Liboy, tréfoncier de la cathédrale Saint-Lambert à Liège.
Objet inconnu.
1722-1734. 1 liasse
Avec des copies de reliefs de 1562 à 1625.
230. Roland contre Guillaume Piette.
Rente.
29 janvier 1723. 1 pièce
231. Jean François De Jaer, lieutenant de la cour féodale, contre Jean Bertrand.
Relief de fief.
1723. 1 pièce
232. Jean François De Jaer, lieutenant de la cour féodale, contre l'avocat et greffier Marianne.
Relief de fief.
1723. 1 chemise
233. Jean François De Jaer, lieutenant de la cour féodale, contre François Preudhomme de Borre, le prieur et le couvent des pères chartreux et consorts.
Relief de fief.

1723. 1 liasse
Avec des copies de reliefs et de stuits de 1578 à 1717.
234. Le baron François Frédéric de Kinsky, seigneur de Tervoort et de Hollogne-aux-Pierres, contre le baron Guillaume Maurice de Kinsky.
Seigneurie de Hollogne-aux-Pierres.
1723-1729. 1 liasse
235. Jean Bernard Vincquedes, procureur de la cour épiscopale de Liège, contre le révérend Caroli, chanoine de la collégiale de Tongres, et l'avocat Renier Stephani et son épouse.
Terres à Xhendremael et à Othée.
1724-1725. 1 chemise
236. Jean François De Jaer, puis Laurent Godefroid de la Vaux des Brassines, lieutenants de la cour féodale, contre Laurent Jamar, chanoine de la collégiale Saint-Denis à Liège et consorts.
Relief de fief.
1724-1735. 1 liasse
Extrait de registre en néerlandais de la cour de justice d'Opheers et de Batsheers.
Pièces de 1654 à 1671.
237. Jean François De Jaer, lieutenant de la cour féodale, contre Oger Freson.
Relief de fief.
23 janvier 1727. 1 pièce
238. L'abbé et le monastère de Saint-Hubert contre le comte Denis Christophe Antoine des Ursins et son épouse.
Litige au sujet d'une rente.
1729-1730. 3 pièces
239. Guillaume Lamberty contre Jacques Piette.
Rentes.
1731-1739. 1 chemise
240. La veuve de Renson Vivegnis et consorts contre Arnold Lombart le Jeune.
Rente.
1732. 1 pièce
241. Étienne Arnold Hardy contre le marquis de Prié et son épouse.
Relief de fief.
1732-1734. 1 chemise
242. Le marquis de Prié et son épouse contre Etienne Arnold Hardy.
Relief de fief.
1733. 1 liasse
Procès en appel.
243. Laurent Godefroid de la Vaux des Brassines, lieutenant de la cour féodale, contre Joseph Lohierville et Simon Melon.
Relief de fief.
1733-1734. 1 chemise
244. Laurent Godefroid de la Vaux des Brassines, lieutenant de la cour féodale, contre Gérard et Gilles Bronckart.

- Relief de fief.
1733-1749. 1 chemise
245. Laurent Godefroid de la Vaux des Brassines, lieutenant de la cour féodale, contre Agnès Defrene, veuve de Louis Preudhomme.
Relief de fief.
Février 1734. 1 chemise
246. Laurent Godefroid de la Vaux des Brassines, lieutenant de la cour féodale, contre le baron François de Steenhault.
Terres à Fexhe-le-Haut-Clocher et à Roloux.
1734. 1 chemise
247. Laurent Godefroid de la Vaux des Brassines, lieutenant de la cour féodale, contre Guillaume Fabry.
Terres à Fexhe-le-Haut-Clocher et à Roloux.
1734. 1 chemise
248. Laurent Godefroid de la Vaux des Brassines contre Jacques Goffin.
Terres à Fexhe-le-Haut-Clocher.
1734. 1 chemise
249. Laurent Godefroid de la Vaux des Brassines, lieutenant de la cour féodale, contre Gilles Riguel.
Relief de fief.
1734-1735. 2 pièces
250. Laurent Godefroid de la Vaux des Brassines, lieutenant de la cour féodale, contre les maîtres et directeurs de la Maison de la Miséricorde, dite Hôpital de Bavière à Liège.
Relief de fief.
1734-1736. 1 chemise
251. Laurent Godefroid de la Vaux des Brassines, lieutenant de la cour féodale, contre le comte Antoine Ignace Charles Augustin de Mercy-Argenteau.
Relief de fief à Batsheers.
1736. 1 chemise
Pièces de 1723 à 1735.
Extrait d'un registre aux rôles en néerlandais de la cour de justice d'Opheers.
252. Laurent Godefroid de la Vaux des Brassines, lieutenant de la cour féodale, contre Noël Hubert.
Relief de fief.
4 janvier 1741. 1 pièce
253. Laurent Godefroid de la Vaux des Brassines, lieutenant de la cour féodale, contre Philippe Lacroix.
Relief de fief.
10 janvier 1741. 1 pièce
254. Laurent Godefroid de la Vaux des Brassines, lieutenant de la cour féodale, contre le sieur Hardy, avocat.
Terres à Xhendremael.
1741-1742. 3 pièces

255. Pierre Petitjean contre Jean Bastin Goffin.
Relief de fief.
1742. 1 chemise
256. Nicolas Wilmont contre Henri de Melotte, chevalier du Saint-Empire, seigneur de
Vaux, Borset et Oumale.
Retrait lignager de terres.
1751-1753. 1 liasse
257. Oger Xhavassee représentant son beau-frère Pierre Lombart contre Gilles Lombart.
Fiefs à Xhendremael.
30 mars 1758. 1 pièce
258. François Leclercq contre Gérard Leclercq et Lambert Grégoire.
Terres à Fexhe-le-Haut-Clocher.
30 janvier 1760. 1 pièce
259. Nicolas Joseph Natalis contre Jeanne Duchateau, veuve de Pierre Goffin, et son
fils Jean Lambert Goffin.
Rente.
7 novembre 1762, 5 mai 1764 et 4 mars 1765. 3 pièces
260. Gille Donnay contre Lambert Moes.
Terres à Fexhe-le-Haut-Clocher.
8 février 1763. 1 pièce
261. Marie Jeanne Donneux, veuve du prélocuteur Nicolas Léonard Haillot, contre le
docteur André Haillot.
Terres à Horion.
1766-1768. 1 chemise
262. Marie Jeanne Donneux, veuve du prélocuteur Nicolas Léonard Haillot, et Nicolas
Toussaint Magis, époux et mambour de Marguerite Haillot, contre la veuve de
Gérard Bronckart.
Terres à Roloux.
1767. 1 chemise
263. Jean Detilleux, père et mambour de Jean Joseph Detilleux, contre le docteur
André Haillot.
Terres à Horion.
1767-1768. 1 liasse
264. Catherine Lambrecht et consorts contre les héritiers et représentants de René
Jamart, seigneur de Freloux, colonel d'un régiment de dragons au service des
États généraux des Provinces-Unies.
Défaut de paiement d'une rente.
18, 19 janvier 1768 et 17 février 1769. 3 pièces
265. Ferdinand Henri Deltour contre Jean Lambert Goffin.
Paiement d'une rente.
18 mars 1768. 1 pièce
266. Le comte Philippe Robert Ernest d'Aarschot de Schoonhoven, seigneur de Voort,
contre la veuve du prélocuteur Catoir.

- Terres à Xhendremael.
1768-1771. 1 liasse
267. Marie Catherine et Marie Jeanne Duchesne contre de Gouverneur, chanoine de la collégiale Saint-Paul à Liège.
Défaut de paiement d'une rente.
12 mars 1770. 2 pièces
Avec une copie du 11 janvier 1772.
268. Marie Jeanne Donneux, veuve du prélocuteur Nicolas Léonard Haillot, contre Henri Magis.
Paiement de frais de procédure.
1770. 2 pièces
269. Catherine et Marie Jeanne Duchesne contre Guillaume Rigo.
Succession du chevalier Henri-François de Gouverneur, seigneur de Visserweert (Pays-Bas).
1772-1773. 1 chemise
270. Copie d'une pièce de procédure du 17 juin 1494 opposant Jean de La Marck, lieutenant de l'avouerie de Hesbaye, et la veuve de Lambert Vishers.
Relief de fief.
20 octobre 1772. 1 pièce
271. Jacques Lombart et son fils Gilles contre Pierre Toppoul.
Rente en épeautre.
1778-1779. 1 chemise
272. Le prélocuteur Rome contre Daniel Donnay, habitant d'Engis.
Défaut d'exécution d'un acte d'obligation.
1785-1786. 1 chemise
273. Le marquis de Beauchamps contre la veuve de Mathias Grégoire.
Rente.
1793. 2 pièces

B. JURIDICTION GRACIEUSE

1. OCTROIS DE FIEFS

a. Suppliques

274. Supplique de Gérard Herman Joseph de Ghéquier, doyen de la collégiale Saint-Denis, à Jean-Guillaume-Joseph de Clercx pour pouvoir disposer en faveur de tiers d'un fief de trois bonniers.
1755. 1 pièce
275. Supplique de Guillaume Fabri, curé de Fize-le-Marsal, à la baronne de Hayme, dame d'Aigremont des Awirs et de la haute avouerie de Hesbaye et de la Cité de Liège, douairière de Jean-Guillaume-Joseph de Clercx, pour pouvoir disposer en faveur de tiers d'un fief consistant en une maison et de ses dépendances et de quatorze verges et demi de terres, jardins et prairies à Fexhe-le-Haut-Clocher.
20 août 1783. 1 pièce

276. Supplique de François Maurice de Coune, seigneur de Hollogne-aux-Pierres, à Jean-Guillaume-Lambert de Clercx, pour pouvoir disposer en faveur de tiers de quatre plains fiefs.
[Après le 13 mai 1792]. 1 pièce

b. Octrois

Les actes d'octrois conservés dans le fonds de l'avouerie de Hesbaye sont des expéditions.

277. Octroi par Jules de Nuvolara, doyen de la collégiale Saint-Denis à Liège, à Jacques Ignace Liedekerke, baron de Surllet et du Saint-Empire, seigneur d'Odeur, Velroux et Lexhy, de disposer de fiefs pour en faire legs ou donation.
3 août 1701. 1 pièce
278. Octroi par Jules de Nuvolara, doyen de la collégiale Saint-Denis à Liège, seigneur d'Aigremont, Fexhe et Streel, haut avoué de Hesbaye, à Gérard Herman de Hustin, jurisconsulte, avoué héréditaire de Moustier, de disposer d'un fief de trois bonniers situé à Fexhe-le-Haut-Clocher pour en faire legs et donation.
12 janvier 1702. 1 pièce
Muni d'un sceau de cire rouge.
279. Octroi par Jules de Nuvolara, à Jeanne Cornelle de Joncis, veuve en premières noces de Louis de Streel, avoué de Hesbaye, et en secondes noces, douairière du baron Maximilien-Henri de Courtejoie et de Grâce, de disposer de fiefs situés dans la juridiction de Fexhe-le-Haut-Clocher pour en faire legs ou donation.
3 octobre 1704. 1 pièce
Muni d'un sceau de cire rouge.
280. Octroi par Matthias de Clercx au baron Michel Henri de Rosen, seigneur de Reepen, de disposer d'un fief de trois muids et six setiers d'épeautre pour en faire legs et donation.
14 juillet 1718. 1 pièce
Pièce cachetée à sec (hostie rouge).
281. Octroi par Matthias de Clercx à Philippe Goffin et son épouse Marie De Fraisne de disposer d'un fief de dix-huit grandes verges et un journal de terre situé entre Roloux et Goreux pour en faire legs et donation.
28 février 1721. 2 pièces
Pièce cachetée à sec (hostie rouge) sur la seconde pièce.
Avec la supplique associée à cet octroi.
282. Octroi par Matthias de Clercx à Jean Pirard et son épouse Jeanne Lacroix de disposer de fiefs pour en faire legs ou donation.
28 avril 1733. 1 pièce
Pièce cachetée à sec (hostie rouge).
283. Octroi par Matthias de Clercx à Jacques Goffin et son épouse Marie De Fraisne de disposer d'un fief d'un demi bonnier de terres situé à Fexhe-le-Haut-Clocher pour en faire legs ou donation.
14 mars 1740. 1 pièce
Sceau de cire rouge.
284. Octroi par Lambertine de Fassin, douairière du conseiller Clercx en qualité de mère, tutrice et mambournesse de son fils Jean-Guillaume-Joseph de Clercx,

- seigneur d'Aigremont, haut avoué de Hesbaye, à Louis Lambert de Liverlo, ancien bourgmestre, de disposer de deux plains fiefs de neuf bonniers de terres situés à Xhendremael et de quatre bonniers et treize grandes verges de terres situés à Fexhe-le-Haut-Clocher pour en faire legs et donation.
24 avril 1750. 1 pièce
Sceau de cire rouge.
285. Octroi par Jean-Guillaume-Joseph de Clercx à Marguerite Constant, veuve d'André Haillot, docteur en médecine, de disposer de fiefs de sept bonniers et demi de terres situées à Fexhe-le-Haut-Clocher et à Roloux pour en faire legs ou donation.
4 février 1752. 3 pièces
Sceau de cire rouge sur la troisième pièce.
Avec la supplique associée à cet octroi.
286. Octroi par Jean-Guillaume-Joseph de Clercx à Marie Anne Fumal, veuve de Remy Servaty, de disposer de deux fiefs de quarante-cinq grandes verges et demi de terres pour en faire legs ou donation.
30 avril 1755. 2 pièces
Sceau de cire rouge sur la seconde pièce.
Avec la supplique associée à cet octroi.
287. Octroi fait par Jean-Guillaume-Joseph de Clercx à Anne Marie de Jamaert de disposer de fiefs pour en faire legs ou donation.
7 et 8 juin 1755. 3 pièces
Sceau de cire rouge sur la première pièce.
Avec la supplique associée à cet octroi et l'acte d'enregistrement de cet octroi par les pairs de la cour féodale.
288. Agrément par Jean-Guillaume-Joseph de Clercx des dispositions testamentaires de Jean Guillaume Joseph Biquenne ayant force d'octroi de disposer de fiefs pour en faire legs ou donation.
8 juillet 26 juillet 1756. 1 chemise
Fragment de sceau de cire noire sur la troisième pièce.
Avec la supplique associée à cet agrément.
289. Octroi par Jean-Guillaume-Joseph de Clercx à Catherine de Gouverneur de disposer d'un plain et d'un menu fiefs, respectivement de sept muids et de dix-sept setiers d'épeautre de rentes foncières pour en faire legs ou donation.
20 décembre 1758. 2 pièces
Cachet de cire rouge sur la première pièce.
Billet de Charles Henri de Gouverneur, échevin de Liège, héritier de la susnommée, demandant de lui faire parvenir cet octroi.
290. Octroi par Jean-Guillaume-Joseph de Clercx à Théodore Bronckart de disposer d'un fief de quatorze grandes verges de terres pour en faire legs ou donation.
26 mai 1759. 2 pièces
Cachet de cire rouge sur la seconde pièce.
Avec la supplique associée à cet octroi.
291. Octroi par Jean-Guillaume-Joseph de Clercx à Madame de Beauchamp, née Van Buel, de disposer de fiefs pour en faire legs ou donation.
18 janvier 1762. 2 pièces
Cachet de cire noire sur la seconde pièce.
Avec la supplique associée à cet octroi.

292. Octroi par Jean-Guillaume-Joseph de Clercx à Guillaume Lamberti de disposer d'un menu de cinq muids et demi d'épeautre de rente pour en faire legs ou donation.
6 avril 1762. 2 pièces
Cachet de cire rouge sur la seconde pièce.
Avec la supplique associée à cet octroi.
293. Octroi par Jean-Guillaume-Joseph de Clercx à Catherine Victoire de Jamaert, veuve de l'avocat et procureur général de Buissart, de disposer d'un menu fief d'un bonnier de terre pour en faire legs ou donation.
5 janvier 1763. 2 pièces
Pièce cachetée à sec (hostie rouge) sur la seconde pièce.
Avec la supplique associée à cet octroi.
294. Octroi par Jean-Guillaume-Joseph de Clercx à Louise-Martine de Godart d'Ermeton, épouse de Jacques-Philippe-Michel de Flaveau de la Raudière, baron de Loverval, de disposer de quatre menus fiefs de la moitié de dix-neufs bonniers et huit grandes verges de terre pour en faire legs et donation.
6 avril 1763 2 pièces
Cachet de cire rouge sur la seconde pièce.
Avec la supplique associée à cet octroi.
295. Octroi par Jean-Guillaume-Joseph de Clercx à Gérard Bronckart de disposer de trois menus fiefs de huit verges, un bonnier et onze journeaux de terre pour en faire legs ou donation.
18 mars 1765. 2 pièces
Cachet de cire rouge sur la seconde pièce.
Avec la supplique associée à cet octroi.
296. Octrois par Jean-Guillaume-Joseph de Clercx à Jean Domitiane de disposer d'un menu fief divisé en deux parties de trois muids d'épeautre de rente chacune pour en faire legs ou donation.
29 juillet 1766, 25 et 26 octobre 1767. 1 chemise
Cachets de cire rouge sur les deuxième, troisième et quatrième pièces.
Avec la supplique associée à cet octroi et l'acte d'enregistrement de cet octroi par les pairs de la cour féodale.
297. Octroi par Jean-Guillaume-Joseph de Clercx à Jean Riguel de disposer d'un menu fief de trois bonniers de terre pour en faire legs ou donation.
15 décembre 1766. 2 pièces
Cachet de cire rouge sur la seconde pièce.
Avec la supplique associée à cet octroi.
298. Octroi par Jean-Guillaume-Joseph de Clercx à Pasquay Hanson de disposer d'un fief de quatre bonniers et trois grandes verges de terre pour en faire legs ou donation.
25 et 29 juillet 1768. 2 pièces
Cachet de cire rouge sur la seconde pièce.
Avec la supplique associée à cet octroi.
299. Octroi par Jean-Guillaume-Joseph de Clercx à Jérôme Vanden Bosch et son épouse Ernestine Vincquedes de disposer de leurs plains et menus fiefs pour en faire legs ou donation.
5 janvier 1772. 2 pièces

- Cachet de cire rouge sur la seconde pièce.
Avec la supplique associée à cet octroi.
300. Octroi par Jean-Guillaume-Joseph de Clercx à Sébastien Gardedieu de disposer d'un menu fief d'un bonnier et douze grandes verges sur lequel est bâtie la cense du « Haut Thier » pour en faire legs ou donation.
8 mars 1779. 2 pièces
Cachets de cire rouge sur les deux pièces.
Avec la supplique associée à cet octroi.
301. Octroi par Marguerite Thérèse, baronne de Hayme, douairière de Jean-Guillaume-Joseph de Clercx, dame d'Aigremont et de la haute avouerie de Hesbaye et de la Cité de Liège, à Mathias Grégoire et son épouse Anne Bernard de disposer d'un fief d'environ cinq bonniers de terre pour en faire legs ou donation.
11 novembre 1783. 2 pièces
Cachet de cire rouge sur la seconde pièce.
Avec la supplique associée à cet octroi.
302. Octroi par Jean-Guillaume-Lambert de Clercx, chanoine tréfoncier de la cathédrale de Liège, seigneur de la terre et du comté d'Aigremont et de la haute avouerie de Hesbaye et de la Cité de Liège, conseiller du prince à la Chambre des Comptes de la principauté de Liège, à G. F. M. Petitjean, chanoine et écolâtre de la collégiale Saint-Denis, de disposer d'un fief de trois bonniers et douze grandes verges de terre et prairies pour en faire legs ou donation.
22 novembre 1784. 2 pièces
Fragment d'un cachet de cire noire sur la seconde pièce.
Avec la supplique associée à cet octroi.
303. Octroi par Jean-Guillaume-Lambert de Clercx à la comtesse M. F. de Berloz d'Hozémont, chanoinesse de Nivelles, dame de Chockier, de disposer des plains fiefs des château, seigneurie, biens, cens et rentes situés à Chokier et environs pour en faire legs ou donation.
17 mars 1785. 2 pièces
Cachet de cire rouge sur les deux pièces.
Avec la supplique associée à cet octroi.
304. Octroi par Jean-Guillaume-Lambert de Clercx à François-Joseph-Charles d'Othée, chevalier du Saint-Empire, de disposer d'un menu fief pour en faire legs ou donation.
19 juin 1787. 2 pièces
Fragments d'un cachet de cire rouge sur la seconde pièce.
Avec la supplique associée à cet octroi.
305. Octroi par Jean-Guillaume-Lambert de Clercx à Jean Pasque, chirurgien, de disposer de trois menus fiefs de cinq bonniers de terre pour en faire legs ou donation.
8 mai 1790. 2 pièces
Fragments d'un cachet de cire rouge sur la seconde pièce.
Avec la supplique associée à cet octroi.
306. Octroi par Jean-Guillaume-Lambert de Clercx au comte Florimond Claude de Mercy-Argenteau, ambassadeur impérial auprès du roi de France, de disposer de ses fiefs de Momalle et Noville.
11 et 17 janvier 1792. 1 pièce

Fragments de deux cachets de cire rouge.
Avec la supplique authentifiée associée à cet octroi.

c. Enregistrement d'octroi

307. Enregistrement par le souverain lieutenant et les pairs de la cour féodale de la haute avouerie de Hesbaye de l'octroi par Matthias de Clercx à Barbe de Noville, douairière du seigneur Jean Arnold Joseph de Hessalle, échevin de Liège, de disposer de la seigneurie de Hollogne-aux-Pierres et de ses dépendances pour en faire legs et donation.
7 mars 1732. 1 pièce

2. TRANSPORTS DE FIEFS

308. Transport d'un muid d'épeautre par Adoul de Cornat en faveur de Linard de Noville.
8 février 1572. 1 pièce
309. Transport de terres situées entre Fexhe-le-Haut-Clocher et Streel fait par Jean Rollain dit Bartelle en faveur de Servais, fils de Pirlot de Streel.
12 avril 1616. 1 pièce
310. Transport de terres situées entre Fexhe-le-Haut-Clocher et Freloux par Pirlot Stévert en faveur de Pasguea de Streel le Jeune et Remy Servais.
26 août 1633. 1 pièce
311. Transport d'une rente de quarante muids d'épeautre par Raes Dans, seigneur de Velroux et Lexhy, en faveur d'Anne Hering.
22 avril 1641. 2 pièces
312. Transport de terres situées à Fexhe par Bernard Melon, chapelain de la collégiale Saint-Pierre à Liège, en faveur de Servais de Streel.
15 avril 1643. 1 pièce
313. Transport d'une rente de deux florins de Brabant par Jean Fiast en faveur de Thomas Minsart.
27 avril 1662. 1 pièce
314. Transport d'une rente de cent florins sur une cense située à Streel par Pirlot de Streel, ses fils Servais et Pirlot, ses filles Jehenne, religieuse au béguinage de Saint-Christophe à Liège, et Marguerite, en faveur de Michel Lambrecht.
29 avril 1665. 2 pièces
315. Transport d'une rente de deux muids d'épeautre par la communauté de Xhendremael en faveur d'Henri Colard Malaese.
6 avril 1693. 1 pièce
316. Transport d'une rente de deux setiers d'épeautre par Gille Debois en faveur d'Elie Elias, marchand et banquier de la cité de Liège.
16 avril 1726. 1 pièce
317. Copie du transport de six journaux de terre par Reuskin Le Blavier en faveur d'Henri de Hemricourt, chanoine de la collégiale Saint-Paul à Liège du 13 mai 1493.
[XVIII^e siècle]. 1 pièce

3. ACTES DIVERS

318. Rendage de vingt-cinq grandes verges faisant partie de six bonniers de terres par Jean Charles de Hullinberghe et Simerberghe en faveur de Simon Grégoire.
19 novembre 1620. 1 pièce
319. Brouillon d'un acte de rédemption et de subrogation par Henri Jullin, abbé du couvent de Beaurepart à Liège, en faveur de Jean-François Boux.
3 janvier 1633. 1 pièce
320. Acte de partage entre les frères Gilles et Jean Fiast des terres de leurs parents devant la cour de justice de Fexhe-le-Haut-Clocher.
19 juillet 1653. 1 pièce
321. Renon de propriété par Arnold Lombart le Vieux de ses biens féodaux situés dans la juridiction de Xhendremael en faveur de son fils Arnold Lombart et de sa belle-fille Marie Le Blonson et de ceux-ci en faveur de Gilles Lombart, leur frère et beau-frère.
18 avril 1732. 1 pièce

IV. PIÈCES SANS LIEN APPARENT AVEC LE FONDS

322. Copie d'une donation d'une maison avec jardin et appendices d'une superficie de neuf grandes verges à Streel par Gille Pirotte et Martin Jenin en faveur de Rigaul de Lantin et Catherine, veuve de Louis de Streel, du 1^{er} février 1555.
[XVIII^e siècle]. 1 pièce
323. Copie du testament de Jeanne La Radde, veuve d'Henri Dans, réalisé devant Louis du Mollin, notaire apostolique.
6 juin 1698. 1 pièce
324. Copie d'une donation par Agnès Fiast, fille de Jean Fiast, d'une maison avec jardin d'environ cinq verges à Fexhe en faveur de Bertrand Lacroix, réalisée devant le notaire Théodore Batta.
1715. 1 pièce
325. Pièce de procédure devant l'Officialité opposant le greffier Tillens, échevin de Liège, prélocuteur et greffier de la cour féodale de l'avouerie de Hesbaye, au prêtre Etienne Goffin.
Objet inconnu.
1732. 1 pièce
326. Brouillon d'un acte de cession de droits de rédemption sur une rente par Marguerite Preud'homme, veuve de Constant Gihoul, en faveur du prieur et du prieuré de Saint-Léonard à Liège.
1768. 2 pièces
327. Copie du transport devant les échevins de Liège d'une maison avec jardin, terres et appendices à Fexhe-le-Haut-Clocher par la veuve de Guillaume Deppe et Mathias Waghy en faveur de Raes de la Vignette.
16 septembre 1770. 2 pièces
328. Pièce de procédure devant la cour de justice de Fexhe opposant le prélocuteur Despa, mayeur de Fexhe et Streel, à Noël Hubert.

Accueil de personnes et vente de boisson à une heure tardive.
13 juin 1772.

1 pièce



5 4 7 4

ISBN 978-90-5746-788-2



9 7 8 9 0 5 7 4 6 7 8 8 2